

## SEANCE DU 27 MARS 2018.

Présents : M.V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
M.M. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C.GOFFINET,  
M.A.EVEN, Echevins;  
M.R.BIREN, M.G.MEDINGER, M.G.SCHUSTER, M.R.MULLER, M.B.DAXHELET,  
Mme CHARLIER-GUILLAUME, M.X.KROELL, M.D.LAFORGE, Mme  
I.CHAMPLUVIER, M K.MITRI, Mme J.DENIS, M M.SAINLEZ, M R.GAUDRON,  
M.H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M.L.TURBANG, Mme M.WILLEMS, M  
Y.SCHOPPACH, M.M.LAQLII, D.KARENZO, Mme S. SAUCEZ, Conseillers;  
Melle M.NEUBERG, Présidente du C.P.A.S  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures et cinq minutes.

+ + +

Monsieur le Bourgmestre exprime une pensée pour leurs amis du centre des demandeurs d'asile de Stockem et ajoute que l'annonce de la fermeture a été aussi brutale que celle pour l'ouverture, étant donné qu'il l'a appris par voie de presse et non par voie officielle. Il se souvient encore de l'appel du Commandant de Province en novembre 2015 pour la mise à disposition des locaux de Stockem au Gouvernement fédéral. Il souligne la belle participation citoyenne due notamment aux 300 bénévoles qui ont participé pendant toutes ces années à la vie du centre, et c'est vers eux que vont ses pensées ce soir. Il pense entre autre à M. Roger MARTINEZ et son équipe, ainsi que tout le personnel qui perdront leur emploi et se retrouveront en difficulté dans les prochaines semaines. Il rappelle que la commune a tout mis en œuvre pour faire en sorte que les demandeurs d'asile soient bien accueillis sur notre territoire, et grâce à l'Échevin de l'Enseignement M. TRIFFAUX et aux DSPA, les enfants s'y sentaient bien. Avec l'aide de l'Échevin des Sports M. BALON les enfants et les adultes ont pu participer à des cross et des manifestations diverses. Au niveau culturel les clubs photographiques ont permis à des demandeurs d'asile de venir exprimer par la photographie ce qu'ils ont vécu avant leur arrivée en Belgique. Certains ont même participé à la Lux Fashion Week. M. le Bourgmestre s'inquiète de la situation future et du lieu où seront déplacés les demandeurs d'asile, ainsi que de l'avenir des bâtiments, et n'a malheureusement aucune réponse. Il s'interroge sur la communication brutale des informations au pouvoir communal, qui doit être en 1<sup>ère</sup> ligne pour défendre son autorité et se faire respecter par un pouvoir fédéral qui ne le respecte pas suffisamment. Il conclut que Bruxelles prend facilement des décisions mais il est difficile de les faire respecter à Arlon.

Madame Norah FLAMMANG de la Croix-Rouge est présente ce soir pour informer que le Gouvernement fédéral va réduire le nombre de places d'accueil pour les demandeurs d'asile. Le centre de la Croix-Rouge de Stockem est directement concerné par cette fermeture, ainsi que 8 autres centres. Le centre « Visages du Monde » de Stockem représente actuellement 44 salariés, plus de 200 volontaires et 400 demandeurs d'asile, soit environ 2 % de la population d'Arlon. C'est le plus grand centre de Belgique entre novembre

2015 et juin 2016, avec 970 résidents accueillis dignement en à peine 4 semaines suite à la crise humanitaire au parc Maximilien de Bruxelles. C'est également une efficience budgétaire car, après à peine 28 mois d'existence, c'est un des centres avec les coûts de fonctionnement les plus bas du réseau d'accueil. C'est le 2ème moins cher au niveau de la Croix-Rouge de Belgique. C'est aussi celui avec la plus grande capacité de flexibilité de Belgique, c'est-à-dire que 400 places additionnelles peuvent être ouvertes rapidement en cas de nouvelle crise humanitaire. C'est un centre avec une reconnaissance internationale des bonnes pratiques suite à des échanges avec d'autres acteurs humanitaires de la Grande Région comme la Croix-Rouge Française, la Croix-Rouge Luxembourgeoise, Caritas Luxembourg, Cada Amlî, etc. c'est un exemple d'intégration social réussi mis en valeur au niveau européen et wallon comme l'expérience belge. C'est une formidable mobilisation citoyenne autour des réfugiés avec plus de 200 Arlonais volontaires au centre et 300 à l'ouverture, ce qui n'a jamais été vu auparavant Ce sont des retombées économiques pour les commerçants de la Ville d'Arlon et pour la commune qui est financée afin de renforcer son service des étrangers. Ça a été une création d'emploi directe et indirecte dans la région, au niveau des écoles, de la commune, de la promotion sociale, etc. D'énormes investissements en infrastructure comme les réfectoires, les cuisines communautaires, la prévention incendie, l'informatique, ne seront ni durables ni amortis en cas de fermeture du centre. C'est une source d'enrichissement interculturelle et un impact médiatique positif récurrent pour la Ville d'Arlon. Un partenaire fiable pour les institutions publiques locales comme le Collège communal, le service des Étrangers, la police d'Arlon, le camp militaire BASTIN, VIVALIA, l'abri de nuit d'Arlon, qui est rapidement devenu stable et autonome. Un taux d'incident de sécurité très bas suite à une politique de tolérance zéro et une gestion stricte très réactive et humaine. Mme FLAMMANG évoque à ce propos une anecdote sur le carnaval en expliquant qu'elle était volontaire en 2016 au centre pour donner un cours de français sur le thème du carnaval, afin que les résidents se rendent compte de la culture dans laquelle nous vivons au quotidien. Lors du carnaval de 2017 la police a stipulé les différentes règles à respecter, et cette année elle est heureuse d'annoncer que le centre a parfaitement fonctionné sans aucune information de la police. Elle continue avec la préparation des demandeurs d'asile pour la vie après centre et l'intégration dans la société belge via des formations, des ateliers de citoyenneté, des stages d'insertion socioprofessionnelle, des cours de langues au centre, des ateliers sur l'égalité de genre, le volontariat des résidents dans les asbl locales, les ambassadeurs de la propreté. C'est un centre orienté vers les familles, les enfants et les femmes. C'est un acteur de référence incontournable dans le réseau associatif, culturel et social local comme la Toupie, le FOREM, MIRELUX, la Haute-École Robert Schuman, le planning familial, les scouts, le CPAS de Messancy, le PCS Arlon, Vie Féminine, CRILUX, la Maison de la Culture d'Arlon, etc. Quelques personnages publics ont visité ou félicité le centre pour sa bonne gestion, notamment le Ministre-président de la Wallonie Willy BORSUS, le Bourgmestre Vincent MAGNUS, le Commandant provincial Eric MAROTTE, la Députée provinciale Nathalie HEYARD, le Directeur de FEDASIL Région Sud Hervé RIGOT, le Secrétaire général de la Croix-Rouge Burundi Anselme KATIYUNGURUZA, le Directeur général de la Croix-Rouge Belgique Pierre HUBLET. Un moteur de sensibilisation sur la question migratoire dans les écoles de la région avec des témoignages de demandeurs d'asile. A l'heure actuelle plus de 2.000 élèves ont été sensibilisés à la question migratoire des réfugiés et des demandeurs d'asile au niveau du centre, fait par des volontaires et en

coopération avec les collaborateurs de la Croix-Rouge. Un partenariat qui fonctionne à merveille, avec une reconnaissance internationale des bonnes pratiques. Mme FLAMMANG s'adresse ensuite au Bourgmestre et aux Conseillers pour exprimer ses attentes : ils ont mis à l'honneur la gestion de la Croix-Rouge sur la newsletter, dans le bulletin communal et la presse, ils ont posé pour des photos lors de vernissages, conférences, expositions, nettoyage des abords de la commune, aux journées « Portes Ouvertes », aux vœux de la Ville, etc. Cependant, ce lundi, aucun d'entre eux n'était présent pour témoigner son soutien aux membres de la Croix-Rouge et aux volontaires. Aucun message, aucun contact ni aucune visite. Ils sont présents aujourd'hui, citoyens Arlonais et d'ailleurs, volontaires du centre « Visages du Monde » de Stockem, pour leur laisser une seconde chance de dévoiler leurs visages. Ils souhaitent donc que le Conseil communal se prononce contre la suppression du centre Croix-Rouge et qu'une motion soit déposée au Gouvernement fédéral. D'après le discours du Bourgmestre elle s'aperçoit qu'il est aussi révolté qu'eux et c'est pourquoi ils espèrent vraiment qu'ils témoigneront leur soutien.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'ils ont marqué un soutien indéniable et ajoute qu'ils ont souvent discuté de ce sujet avec le Conseil communal. Cela n'a jamais provoqué de débat puisque tous les partis politiques ont toujours été unis à ce niveau-là. Il a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises que c'était une fierté du monde politique Arlonais et espère que ça continuera à être ainsi.

Monsieur PERPETE est outré et fâché que le centre ferme à cause de l'Union européenne et de la Belgique qui ont compliqué l'arrivée des migrants. La situation s'aggrave partout à cause du blocage de nombreux migrants, qui en sont les premières victimes. Pour répondre à la question de Mme FLAMMANG concernant l'absence de soutien la veille, il explique qu'il était à ce moment-là au Collège communal pour recevoir une délégation de réfugiés et de bénévoles, qui ont également appris peu de temps avant la fermeture du centre. Ils ont écouté les problèmes qu'ils rencontraient notamment avec la langue dans leurs rapports avec les services du CPAS ou de la commune Le Collège a proposé de demander au personnel arabophone de venir quelques heures par semaine dans le service communal administratif ou le CPAS.

Monsieur LAQLII déclare que le groupe ECOLO condamne vivement la fermeture du centre de la Croix-Rouge de Stockem. C'est un drame premièrement pour l'emploi des 44 salariés, mais également pour les familles concernées. Le groupe ECOLO tient à manifester son soutien aux travailleurs durement touchés et désapprouve la manière de procéder du gouvernement MICHEL qui prend des décisions à l'emporte-pièce, sans concertation ni vision à long terme de la politique d'accueil, en se contentant de gérer l'urgence. Dès l'ouverture du centre ils ont soutenu l'accueil des demandeurs d'asile à Arlon. Ce centre a permis de lever certains préjugés à l'encontre des migrants. Le groupe ECOLO tient à souligner l'excellent travail réalisé par les employés et les volontaires afin de faire de ce centre un modèle d'actions et de vivre ensemble. De belles rencontres humaines ont eu lieu entre des citoyens, jeunes et enfants, et les résidents de Stockem, et ont permis un bel enrichissement culturel. Tout ce travail, toute la mobilisation citoyenne, tous les volontaires, tous les partenaires du centre se trouvent balayer sans égard à travers cette décision de fermeture. Le groupe ECOLO

demande au Collège communal de soutenir le centre de Stockem dans l'adversité et de relayer au niveau régional et fédéral la situation des travailleurs et du centre.

Monsieur GAUDRON est touché comme tout le monde par la nouvelle de la veille et est scandalisé qu'un gouvernement préfère financer la Turquie d'Erdogan pour retenir les migrants aux frontières de l'Europe plutôt que de financer un centre comme celui d'Arlon, où on a pu mettre en avant tout le travail évoqué par les différents intervenants. Il ne comprend pas que le gouvernement ne retienne pas les erreurs du passé, en rappelant qu'en 2014, 1/3 des places ILA (Initiatives Locales d'Accueil) mises en place par les CPAS ont été fermées par le gouvernement. L'idée était de réduire le nombre de places suite à la réduction de flux. Cela a entraîné des réouvertures de centre de manière anarchique pour les gens vivant dans la rue, ce qui est inacceptable. Des personnes essayant de s'intégrer depuis plusieurs mois se retrouveront déplacées d'Arlon vers la Flandre par exemple et avec une culture différente. On ne peut que réitérer notre soutien au centre et M. GAUDRON pense que le Conseil communal doit aller au-delà des discours en votant une motion à envoyer au Fédéral pour mettre un message clair d'opposition à la fermeture du centre.

Monsieur TURBANG et le groupe MR ont toujours agit de manière solidaire avec le Collège dans le cadre de la défense du centre de réfugiés de Stockem, c'est pourquoi ils s'associent à nouveau avec les décisions que prendront le Collège dans le futur pour le maintien de ce centre.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'ils vont réfléchir à une motion et conclut qu'ils continueront à soutenir le centre de Stockem.

**1. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux - En présence de l'auteur de projet, C. PIERARD : Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation.**

+++++

Monsieur Georges MEDINGER, Conseiller communal, entre en séance

+++++

Madame PIERARD, auteur de projet, entre en séance

+++++

Monsieur BALON explique que ceci est la dernière voirie à rénover à Bonnert puisqu'ils ont déjà rénové le centre du village et toutes les autres voiries sans exception. Il ajoute qu'ils sont en train de finaliser la rue de la Platinerie qui elle-même a fait suite à la rue du Maitrank, et qu'en même temps que tout ce qui est voirie, ils ont effectué tout ce qui était sportif, tels que la rénovation de la Cova, le grand parking aux abords du cimetière, à la fois pour le cimetière mais aussi pour le club équestre qui se trouvent là-bas. Il dit que ce qui est présenté ce soir, c'est la deuxième phase, en attendant la troisième, puisqu'en son temps ils avaient fait le début et la fin de la rue du Vicinal, et qu'il reste la partie centrale puisqu'ils ne peuvent pas travailler pour le moment entre le carrefour du Knäppchen et le Chemin de la Hart. En effet, Thomas et Piron a construit une série d'immeubles à appartements et d'habitations, mais ils n'ont toujours pas repris les voiries.

Il précise que Madame PIERARD va présenter la rénovation entre le Chemin de la Hart et le début du village de Bonnert.

Madame PIERARD s'aide de diapositives pour présenter le tracé entre le Chemin de la Hart jusqu'à l'entrée du village de Bonnert. Elle explique que le projet relatif au principe type qui est présenté consiste à rétrécir la largeur de l'hydrocarboné actuel à 4m50, de mettre de part et d'autre un élément linéaire de type bordure filet d'eau, et du côté gauche en allant vers Bonnert, de créer une piste cyclo-piétonne de 2m90 de large qui serait à côté du futur Ravel. De l'autre côté, au-delà de l'élément linéaire, un accotement stabilisé sera fait. Le principe général est calqué sur ce qui a été réalisé à la rue du Maitrank un peu plus loin. Elle dit qu'on peut voir également sur la dia qu'il y a des chicanes qui sont prévues. La localisation n'est pas définie, elle sera vue avec les services de police, de mobilité, et le principe sera le même qu'à la rue du Maitrank, c'est-à-dire des chicanes en béton. Il y aurait 3 modules de 2 prévues sur la longueur des travaux. Elle ajoute que si on regarde de plus près le profil en travers type, on voit de nouveau les 4m50 d'hydrocarboné et les bordures filet d'eau de part et d'autre, du côté gauche en allant vers Bonnert, et les 2m90 de piste cyclo-piétonne. La partie piétonne et la partie cycliste seront différenciés par la couleur des matériaux, à savoir que la piste cyclo-piétonne serait en pavés de béton. L'accotement stabilisé, côté opposé, permettrait de parquer les voitures pour qu'elles ne se mettent pas sur la piste cyclo-piétonne.

Monsieur SAINLEZ souhaiterait connaître le coût.

Madame PIERARD répond que c'est 1.200.000€ HTVA.

Monsieur SCHUSTER s'interroge sur l'ancienne assise de la voie du Maitrank, à savoir qui est actuellement propriétaire de cette assiette. Il demande si c'est toujours le Tec, la Ville ou si ça a été vendu aux riverains.

Monsieur BALON dit qu'il y a différentes parties dans sa réponse. Premièrement, le tec n'est plus propriétaire de rien du tout. Deuxièmement, la majorité des parcelles a été vendue à chacun des riverains en son temps, juste avant ou juste après la fusion des communes à tous les riverains qui en faisaient la demande. Ceci notamment pour leur permettre de rentrer dans leur maison, afin de ne pas passer par un chemin qui était la propriété communale. Il ajoute qu'il reste quelques rares endroits où la Ville est toujours propriétaire de l'assiette du vicinal. Le projet qui a été demandé à Madame PIERARD était de travailler uniquement sur propriété communale, c'est-à-dire qu'on n'emploie pas l'assiette qui a été vendue aux riverains. Il dit que deux riverains qui étaient présents lors de la réunion de la semaine passée, à qui on a présenté le projet, leur ont dit qu'ils avaient un léger doute et qu'ils sont en train de revoir s'il y avait un problème ou pas à cet endroit-là. L'assiette actuelle est très large et permet de rajouter ces 2x 45 cm + les 2m90 de piste cyclable, en raccourcissant un petit peu la voirie et en la dévoyant du côté droit, là où on manquait un peu d'espace. Il ajoute qu'en prenant cette voirie, il y a les poteaux électriques du côté droit en allant vers Bonnert, qui se trouvent jusqu'à 1m-1m20 au bord de la chaussée. Ils ont toujours une propriété du côté droit en allant vers Bonnert, c'est ce qui leur permet de travailler en restant chez nous, dit-il. Il précise que le trottoir et la piste cyclable ont été mis du côté gauche en allant vers Bonnert car c'est du côté gauche que le chemin du Vicinal partait vers Tontelange. Il

informe que nous sommes toujours propriétaire du départ de l'assiette qui se trouve à peu près à 150m avant l'entrée dans le village, et puis rue de la futaie, du côté gauche, on est toujours propriétaire de l'entièreté de l'assiette. En allant vers la rue de la futaie, il y a un espace plan d'une dizaine de mètres puis un talus, et une butée où il est toujours propriétaire. Il dit qu'en rentrant dans le bois, à l'intersection de la rue de la futaie, on a vraiment une assiette impeccable jusque Tontelange. Il recommande cette promenade à tout le monde, pour les piétons dans le sens Bonnert - Tontelange et pour les cyclistes, dans le sens Tontelange - Bonnert.

Monsieur SAINLEZ fait remarquer qu'il y a beaucoup de trous dans la voirie et a une question par rapport au trottoir de 2m90 qui est une très belle idée et une belle réalisation car dans la rue du Maitrank, on voit qu'il est très bien utilisé par beaucoup d'usagers. Il fait remarquer que c'est lors de la réception de la rue du Maitrank (entre le moment de la réception de la rue du Maitrank et l'installation des panneaux), qu'il s'est passé un laps de temps plus ou moins conséquent qui a fait que les mauvais usages se sont mis en place, et il souhaiterait que les panneaux soient disponibles directement et mis afin que chacun puisse s'organiser le mieux qu'il peut en vertu de la signalisation routière disponible. Il ajoute que ce serait un point particulièrement important auquel il demanderait de veiller car plus tard, l'application est toujours un peu plus difficile une fois que les habitudes sont prises. Deuxièmement, il dit que Madame PIERARD a passé assez vite les plans et il se demande s'il y avait un passage pour piétons depuis ce trottoir à la jonction avec le Chemin de la Hart, car il serait intéressant de le penser pour que les usagers puissent l'utiliser. En effet, s'il se met à la place de ceux qui prendraient cette liaison vélo - piétons, il y aurait quand même pas mal d'usagers qui voudraient se rendre au Chemin de la Hart de manière sécurisée.

Monsieur BALON répond dans un premier temps que si on avait fait la rue du Vicinal il y a une douzaine d'années comme certains riverains le désiraient, on aurait dû le refaire car depuis lors, il y a eu 21 nouvelles tranchées. Il ajoute qu'il y a beaucoup de maisons qui se construisent et qu'une maison est une tranchée. Il demande de regarder la rue de la Belle-Vue à Frassem entre le moment où elle a été rénovée il y a 13 ans d'ici et maintenant, car on voit à chaque habitation une tranchée et il précise qu'il faudra bientôt la refaire. Il croit que ça a été une gestion en bon père de famille d'attendre. Il fait remarquer que pour ce qui est des trous, il est vrai qu'il y en a quelques-uns. Deuxièmement, pour ce qui est du passage pour piétons, il évoque qu'ils sont en train d'étudier la dernière phase entre le Chemin de la Hart et le carrefour de la Knäppchen, et que le chemin qui part à gauche en allant vers le carrefour de la Knäppchen a déjà été fait. Il pense qu'avec ce qui a été fait dans le cadre de Thomas et Piron, la piste cyclable devrait se trouver à droite en allant vers Bonnert, et qu'il faudrait faire un passage pour relier vers la gauche car c'est du côté droit qu'il y a le plus de place. En ce qui concerne ceux qui viennent du carrefour à traverser, ils se retrouveront du côté droit et non du côté gauche. Il ajoute qu'ils sont en train d'étudier cela et il demande de laisser le temps à Madame PIERARD et au département technique pour finaliser ce projet, mais il déclare que c'est vrai qu'au Chemin de la Hart, il y a un petit problème et qu'il faudra revoir où il n'y a pas de place pour mettre des trottoirs afin de le traiter en zone 20. Troisièmement, il dit que les panneaux se mettent toujours à la fin du chantier et que c'est ce qui est le problème car on a souvent terminé avant qu'on ne mette les panneaux. Dans la rue du

Maitrank, il y a eu quelques mauvaises habitudes où la police a bien joué son rôle en mettant d'abord des avertissements et en les répétant, pour qu'il y en ait qui se retrouvent avec des procès-verbaux, et qu'ils comprennent à ce moment-là.

Monsieur MEDINGER rappelle un petit détail pour l'espace partagé piétons et cyclistes, et demande quelle est la législation en vigueur en matière de responsabilité si malencontreusement il y avait une collision entre un cycliste et un piéton, une maman avec une poussette, ou un cycliste qui a le nez dans le guidon... Il suppose que c'est la couleur du parement qui va jouer et que celui qui n'est pas sur sa partie sera responsable.

Monsieur BALON répond qu'il est échevin des travaux et qu'il n'est pas juge au Tribunal, ni assureur.

Monsieur MAGNUS dit que c'est celui qui arrivera à prouver qu'il est en droit, et explique que si par exemple un cycliste va rouler là où c'est réservé aux piétons c'est le cycliste qui est en faute, et que si un enfant joue là où le cycliste doit rouler il doit faire attention. Il se réfère à la mer du Nord où sur la digue il y a tout le temps des accidents et dit qu'il y a même des cuistax en plus. Il ajoute que ce sont des règles de bon entendement entre ces deux usagers faibles. Il dit que si c'est avec une voiture il y a la loi sur les usagers faibles qui permet d'indemniser systématiquement l'utilisateur faible même si c'est la voiture qui est en tort. Il ajoute que si ce serait avec une moto, la moto devrait automatiquement indemniser l'autre partie mais ce n'est pas pour autant qu'elle serait en faute, et précise que c'est ça la responsabilité objective. Il dit ne pas vouloir se lancer dans un débat juridique et pense qu'il y aura autant de réponses qu'il y aura d'accidents.

Monsieur BALON ajoute qu'à la rue du Maitrank on a 2m50, et qu'ici sur quasi sa longueur on a 2m90, et il pense que le problème c'est que plus on augmente la largeur, plus certains, et surtout ceux qui ont des vélos électriques, ont tendance à rouler vite. Il pense que c'est plus confortable mais que ça a aussi un inconvénient.

Monsieur MITRI rejoint tous les collègues qui se sont félicités de cette réalisation qui va se mettre en place, puisqu'il y a une cohérence avec tout ce qui s'est dessiné sur le plan mobilité, entre la rue du Maitrank, la continuité et plus tard, il l'espère, avec la nationale 4. Il revient sur la question de Monsieur MEDINGER concernant la sécurité, car il pense que la sécurité et la responsabilité incombent aux deux, surtout lorsqu'il est prévu sur le trottoir des zones qui sont distinctes par leur coloration, et il dit que cela entrera en jeu puisqu'il y a une distinction qui a été mise en place grâce à des panneaux notamment.

Monsieur KARENZO demande quand a lieu le début des travaux.

Monsieur BALON répond que ces travaux se feront sur fonds propres et que le Directeur Monsieur REVEMONT et ses équipes vont lancer les adjudications. Il ajoute que le temps que cela revienne et qu'ils fassent les analyses, il y a le congé du bâtiment, et le fait qu'une entreprise peut commencer entre le 15<sup>ème</sup> et le 45<sup>ème</sup> jour, il pense que cela les amènera du côté du 1<sup>er</sup> septembre ou à la mi-septembre. Il rassure en disant que ce sera avant le 10 octobre et que les baraques de chantier seront là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les documents (cahier des charges et avis de marché) et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue du Vicinal à Bonnert", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.148.651,11 € hors TVA ou 1.389.867,84 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2017/20174009 qui sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

+++++

Madame PIERARD, auteur de projet, sort de séance

+++++

**2. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux - En présence de l'auteur de projet, Architecte Associés : Rénovation de façades à l'école du Centre. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.**

+++++

Madame COLLET, auteur de projet, entre en séance

+++++

Monsieur BALON explique que malheureusement dans deux écoles, celle du Centre et celle de Stockem, une partie des façades sont tombées, et qu'ils ont dû placer à l'école du Centre des barrières Nadar pour éviter des accidents par rapport aux enfants qui jouent. Il dit que Madame COLLET a été désignée pour faire un projet et qu'elle va le présenter. Il dit qu'un mot lui fait plaisir dans ce qu'elle va présenter, c'est 'crépi sur isolant', et il ajoute que le mois prochain Madame COLLET s'est déjà engagée pour présenter l'école de Stockem.

Madame COLLET présente le projet de rénovation de façades de l'école du Centre, et précise qu'il s'agit de façades qui sont constituées à l'intérieur de la cour, en partie droite pour l'école du Centre et en partie gauche pour l'académie de musique. Elle explique que la situation existante de la façade est de 500 m<sup>2</sup>, et est percée de nombreux châssis. Elle dit que le projet prévoit la rénovation de cette façade avec un décapage complet du revêtement existant, une séparation des bétons éclatés, et un crépi sur isolant. Elle précise qu'il est temps de faire ces travaux parce que la façade présente des distorsions importantes, des bétons éclatés aux linteaux, avec des parties détachées aux corniches également. Elle montre, à l'aide d'une photo, le crépi qui est fissuré à l'aide d'une photo d'un tableau de fenêtre, et le crépi qui est faïencé en sous bassement mais aussi en plein mur entre deux bandeaux de fenêtres. Elle explique que ce faïençage à force des cycles de gel-dégel amène



à des détachements de matières. On aperçoit une grande zone de crépi qui est détachée et qui est tombé dans la cour, et dit qu'il y a heureusement un chemin qui longe le bâtiment à cet endroit et qui est clôturé à peu près à 2 mètres de la cour. Elle dit que la proposition de rénovation est la suivante, et elle s'aide d'une photo où on voit du côté gauche les coupes du bâtiment existent : elle explique pourquoi on a ces distorsions dans les bétons, et dit que c'est parce que les linteaux sont à la fois intérieurs et extérieurs, et qu'ils subissent ainsi des différences de températures importantes entre intérieur chauffé et extérieur non chauffé. Elle ajoute que l'extérieur est par moments exposé la nuit à des  $-15^{\circ}$ , et que la journée il peut faire jusqu'à  $30^{\circ}$  ou  $40^{\circ}$  en surface de façade, et démontre ainsi que les distorsions sont apparues suite au cycle gel-dégel. Elle précise que la façade est exposée plein sud, et que l'exposition augmente encore les risques de désordre. Elle dit que la situation projetée est d'abord de décaper la façade pour enlever toutes les parties qui tombent. Elle dit que le faïençage serait dû à un passage d'une société de crépi sur place, à un travail frais sur frais, c'est-à-dire que les deux couches de crépi n'ont pas adhéré l'une sur l'autre, et que la couche de surface s'est laissé aller et a glissé sur la couche de fond puisqu'elle n'était pas assez sèche. Elle ignore si le fait qu'elle n'était pas assez sèche était dû au fait que le travail avait été réalisé trop rapidement ou parce que le support est de la brique, et que pour la brique il faut travailler par temps très sec car elle absorbe beaucoup d'eau, et elle signale qu'en tout cas le résultat est bien là. Elle dit que la situation projetée c'est de décaper, puis de réparer le béton pour ne pas laisser un matériau dégradé avec des armatures à nu sous l'isolant. Elle dit qu'ensuite il faudrait isoler la façade et la recrépir ensuite. Elle ajoute que cela donnerait un autre aspect à la façade puisque tous les bandeaux vont être supprimés et que les trumeaux entre fenêtres qui sont en retrait vont être ramenés dans le plan des fenêtres. Elle ajoute que cela aura l'avantage d'avoir une meilleure tenue dans le temps puisque la façade sera mieux isolée. Elle annonce que le budget pour ce chantier est estimé à 89.700 euros hors TVA et 95.082 euros TVAC puisqu'actuellement les écoles bénéficient d'un taux de TVA de 6%.

Madame WILLEMS demande si on va garder le même style de couleur de façade.

Madame COLLET répond que l'intérieur de la cour pour les autres façades c'est du blanc avec de l'ocre dedans, cassé de jaune etc., mais elle précise qu'elle a constaté que les crépis sur isolant à base de gris ont tendance à verdier plus vite que les autres, et que c'est pour cette raison qu'elle serait plutôt partisante de choisir une tonalité qui serait cassée de jaune ou d'ocre, même si elle dit ne pas avoir encore choisi la couleur exacte. Elle signale encore que les châssis sont gris anthracite.

Monsieur TRIFFAUX ajoute qu'il y aura une concertation avec la direction de l'école également pour ce qui concerne la couleur de la façade.

Madame COLLET ajoute encore qu'en ce qui concerne les trottoirs ils demanderont à Madame FRANCESCANGELI qui a fait un plan global, afin de voir les tonalités qui sont projetées pour l'ensemble de la commune au niveau des trottoirs, et ajoute qu'il faudra ensuite qu'ils regardent la palette de couleur qu'ils soumettront ensuite à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur GAUDRON a une question au niveau des châssis et souhaiterait connaître leur âge, car il constate que sur la photo ils ont l'air en état correct.

Madame COLLET répond qu'ils ont été rénovés très récemment mais elle ignore la date.

Monsieur BALON répond qu'il y a 5 ans.

Monsieur SCHUSTER souhaite connaître les modalités pour obtenir un subside pour l'isolation d'une façade.

Madame COLLET précise qu'il n'y a que le travail d'isolation qui est subsidié.

Monsieur SCHUSTER demande de quelle manière ils procèdent pour que leur crépi soit isolant.

Madame COLLET répond qu'ils mettent d'abord les panneaux isolants qu'ils collent sur le mur, et qu'ensuite ils enduisent ces panneaux isolants en y insérant un treillis en fibre de verre ou en fibre de carbone et puis ils posent le crépi. Elle explique l'importance d'utiliser un deuxième treillis de carbone, car cela permet de renforcer le crépi sur la façade et de renforcer la surface aux impacts, ce qui peut servir dans une cour de récréation en cas de choc de ballon par exemple. Elle explique qu'il s'agit de la première couche avec le treillis qui est marouflée dans le ciment, et qu'il y aura ensuite une couche de finition qui sera teintée avec un choix de couleurs qui sera soumis à l'approbation.

Monsieur BALON explique que c'est le seul subside possible d'UREBA parce qu'à cause de la construction du réfectoire, leur droit de tirage dans le programme prioritaire des travaux est mangé pour les 4 prochaines années.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° C224-01 (MT-PNSPP/18-1537) et le montant estimé du marché "Rénovation des façades de l'école du Centre", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.700,00 € hors TVA ou 95.082,00 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60/2017/20177005 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

+++++

Madame COLLET, auteur de projet, sort de séance

+++++

**3. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux - En présence de M. A. NAGY, employé d'administration au Département Technique : Aménagement d'un parking au chemin du Jongebèsch à Freylange : Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.**

+++++

Monsieur NAGY, auteur de projet, entre en séance

+++++

Monsieur MAGNUS explique que Freylange est très bien classé au championnat et va donc monter à l'échelon supérieur, et qu'il va peut-être rencontrer les amis du football club d'Arlon si eux ne descendent pas en même temps. Il espère que les deux clubs soient dans la catégorie supérieure, que le FC Arlon restera et que Freylange les rejoindra, et il ajoute que demain il y aura encore plus de monde qui viendra assister aux matches de football. Il pense qu'il faudra aménager des parkings au chemin du Jongebèsch en face de ce terrain de football;

Monsieur BALON acquiesce et ajoute que c'était la demande principale des citoyens et qu'ils ont pour habitude d'écouter les gens. Il dit qu'ils les ont écoutés et cède ensuite la parole à Monsieur Alex NAGY, au département technique.

Monsieur NAGY présente la situation du projet à l'aide de photos. Il présente le village de Freylange avec le chemin du Jongebèsch qui va vers le bois, et dit que c'est un cul-de-sac. Il détaille le terrain de football mais aussi tout un parcours de promenade VITA dans le bois. Il dit qu'il y a pas mal de personnes qui s'y rendent en voiture et que ce n'est pas du tout adapté pour un temps pluvieux. Il ajoute qu'on se gare comme on le peut, qu'on fait demi-tour dans la boue en espérant ne pas s'embourber, et trouve que c'est une vraie raison d'aménager le site. Il passe à la photo suivante avec le merlon qui est sujet à des dépôts clandestins de broussailles, de déchets de tonte, de poteaux électriques etc..., et montre à quoi ressemble la fin du chemin du Jongebèsch. Il dit que les travaux proposés sont du côté de la forêt, comme décrit sur la dernière photo, la démolition de la cabane en tôle, et dit qu'ils réaliseraient au même endroit un premier parking avec un empierrement stabilisé sur une longueur de 70 mètres. Il précise que du côté terrain de football il y aura la même mise en œuvre du deuxième espace de parkings. Mais vu que la voirie fait seulement 4m70, il dit qu'il est vraiment nécessaire de réaliser un giratoire sur le dessus pour pouvoir faire demi-tour et faciliter l'évacuation du site. Il ajoute que pour organiser au mieux le parking il y aurait un marquage au sol qui délimiterait les zones de stationnement. Il dit qu'une signalisation sera nécessaire pour réserver ce parking uniquement à l'accès de voitures puisqu'on est aux abords du bois et que ce serait tentant pour les forestiers de venir prendre possession de cela. Ils estiment à 20 jours ouvrables la durée du chantier et s'aide de plan pour montrer la voirie existante en bleu, et montre jusqu'où elle est en tarmac, et dit que c'est la partie où on enlève le merlon. Il dit que c'est là où on gagnera le plus de place. Il montre la largeur d'un autre côté où l'accotement est limité à 4 mètres et où ce sera impossible de garder des voitures à la perpendiculaire à la voirie. Il ajoute qu'on sera donc obligé de les garer en longueur et en diagonales, il dit que par contre lorsque le véhicule sort du parking, pour faire demi-tour ce ne sera pas possible et qu'il devra sortir de l'emplacement

de parking, et ensuite remonter pour redescendre (Il montre le tracé sur le plan). Il explique aussi le parcours à suivre pour une voiture à l'aide du plan au cas où toute une partie est prise par les voitures lors d'un match de football par exemple, pour se garer de l'autre côté on monte, on descend, on revient et on se gare, on recule et on repart ensuite. Il dit que sur le côté droit on a différentes coupes, et il montre en bleu la voirie existante qui sera préservée et des deux côtés les espaces parkings. Il dit qu'il y aura un décaissement qui sera fait avec un nouveau coffre, avec dans le fond un empierrement de gros calibre, et sur le dessus un empierrement stabilisés qui dure dans le temps et qui ne soit pas sujet aux manœuvres des véhicules. Il explique que de l'autre côté c'est exactement la même mise en œuvre, et dit qu'au niveau du giratoire on laisse aussi la voirie telle qu'elle est et qu'on fera un demi giratoire d'un côté, donc une demi-lune et une demi-lune de l'autre côté. De ce fait, ce sera serti par une bordure pour éviter les craquelures sur le côté, et pour l'ensemble du tarmac la couche de finition sera fraisée sur la voirie, et ainsi il n'y aura plus qu'une seule couche qui viendra reprendre l'ensemble de l'espace. Il montre dans la réalité les deux espaces de parking à gauche et à droite et le giratoire qui se fera dans le tournant juste à la fin du terrain de football, et dit que la cabane sera évacuée, le merlon aussi et informe que le demi-tour se fera à cet emplacement. Il dit que pour l'estimation financière, le montant est estimé à 94.423,70 euros hors TVA et 114.252,68 euros TVAC.

Monsieur BIREN pense que le Conseil est très heureux d'avoir à nouveau des projets établis par des gens de leur administration, et dit que cela n'a pas été possible ces dernières années, pour des problèmes personnels ou des problèmes d'occupation etc., et dit qu'on doit reconnaître qu'il y a un souci importants d'associer les membres du personnel aux projets, et que ça se fait beaucoup aussi au service environnement Il pense qu'on en voit les fruits chaque année. Il dit voir également le marquage au sol et la signalisation, et rappelle que la Province a fait l'acquisition tout récemment d'un nouveau matériel de marquage au sol. Il ajoute que dans le cadre de l'aide aux communes la Province peut réaliser toute une série de choses pour les communes et que leurs prix défient toute concurrence. Il ignore si dans ce cas-ci il y a un seul marché de prévu, ou si à l'intérieur de ce marché on peut éventuellement proposer que l'action du marquage au sol soit dissociée. Mais il dit que c'est aussi une aide que la province peut leur faire puisqu'on sait qu'il y a dans la réalité provinciale une volonté d'aider chaque année chaque commune luxembourgeoise pour un montant de 25.000 euros.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/18-1535 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking - Chemin du Jongebësch à Freylange". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.423,70 € hors TVA ou 114.252,68 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184017.

**4. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux - En présence de M. A. NAGY, employé d'administration au Département Technique : Réaménagement de chemins en dolomies sur les sites du Pannebourg et du Wäschbour : Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.**

Monsieur BALON précise que la Ville d'Arlon a peu de chemins en dolomies et qu'il en existe un peu dans le parc Gaspar, surtout deux, un qui relie le Pannebourg à la rue du dessous, et un autre qui longe le ruisseau Sainte-Croix depuis le début de la rue de Bastogne jusqu'aux immeubles de thomas et Piron. Il ajoute que ces deux tracés en dolomies sont en train de disparaître tout doucement et qu'il est plus que temps de les entretenir IL cède la parole à Monsieur NAGY va présenter ce point.

Monsieur NAGY montre la situation au Wäschbour le long de la Semois à l'aide d'un plan, avec un premier parcours qui se prolonge au-delà de la rue du Lavoir et qui se termine en cul-de-sac. Il montre ensuite l'autre parcours, qui est parallèle, et qui rejoint le parking à l'arrière des bâtiments ou des parkings des complexes d'immeubles sur le dessus. Au Pannebourg c'est des liaisons entre la rue du Lingenthal, la rue des Essarts, rue du Lycia, et dit qu'on monte jusqu'au-dessus de la colline, et il montre ensuite une autre jonction sur le bas. Il ajoute que la situation au Wäschbour est la suivante sur le plan, il dit l'avoir souligné en bleu car sinon on ne les remarque pas. Il ajoute que l'herbe y pousse comme sur les talus, que c'est tondu, et que les ouvriers qui font la pelouse ne savent même pas qu'il y a un chemin en-dessous leurs pieds. Il montre alors le cours d'eau avec un chemin en dolomie qui fait 2 mètres de large et dit que normalement il y a aussi des bordures. Il croit qu'on ne voit plus rien car il y a à peu près 10 cm d'humus, d'herbe et de feuilles. Il ajoute que la situation au Pannebourg est exactement la même avec plus ou moins les mêmes largeurs, sauf en montant sur la colline où il y a aussi des escaliers car ça monte par paliers, et il dit qu'ils ont complètement disparu. Il ajoute que ce qui est proposé c'est la démolition du coffre des chemins existants avec l'évacuation, puis la réalisation d'un nouveau coffre composé d'un géotextile dans le fond, d'une sous-fondation de type II d'une épaisseur de 15cm, une fondation de type IA d'épaisseur de 10cm et un revêtement en dolomie stabilisé sur 10cm pour une surface totale de 1.550m<sup>2</sup>. Suite à cela, il précise qu'il y a un reprofilage des bords des chemins à réaliser pour finaliser le tout, et qu'ils estiment les travaux à 40 jours ouvrables. Le montant est estimé à 99.541€ HTVA et 120.444,61€ TVAC.

Monsieur BALON espère que personne ne leur en voudra de supprimer beaucoup d'espaces verts.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT- PNSPP/18-1534 et le montant estimé du marché "Aménagement des chemins en dolomie au Wäschbour et au Pannebourg". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.541,00 € hors TVA ou 120.444,61 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184034 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

+++++

Monsieur NAGY, auteur de projet, sort de séance

+++++

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du plan des actions en matière d'incivilités environnementales.**

Monsieur PERPETE présente tout d'abord un descriptif de la fonction d'agent constatateur. C'est un agent communal qui est chargé de contrôler le respect des lois, des décrets et des règlements en matière environnementale. Il précise qu'il a les compétences d'un agent de police judiciaire, et que pour cela, il faut avoir suivi une formation spécifique, avoir prêté serment devant le tribunal de première instance, et avoir été préalablement désigné par le conseil communal. Dans les fonctions d'agent constatateur, il en cite quelques-unes : par exemple, il peut procéder à tout examen, contrôle, enquête... il peut interroger toute personne, contrôler l'identité des contrevenants, prélever des échantillons, faire procéder à des analyses, arrêter les véhicules, contrôler leur chargement, interdire de déplacer des objets, placer des scellés etc. Il ajoute que c'est un vrai pouvoir important, et surtout qu'il peut intervenir sur les terrains et propriétés privées, car sinon, les gens diraient qu'ils sont chez eux et qu'ils font ce qu'ils veulent. Ensuite, il demande quels sont les moyens humains au niveau communal. Ils ont, depuis peu, 2 agents constatateurs à temps plein : Monsieur DESCAMPS, ici présent, qui est constatateur depuis un peu plus de 6 ans, et un nouvel agent constatateur depuis le mois de juin dernier, qui est Fabian CLOSTER. Il continue en évoquant qu'après le constat des infractions éventuelles, c'est la sanction (éventuelle aussi car les gens peuvent se défendre) par un sanctionnateur communal, présent à chacun des conseils communaux, qui est Monsieur Cédric LECLERCQ. L'avantage d'avoir un sanctionnateur communal, ce qui n'est pas le cas partout, c'est la rapidité des décisions, et une meilleure transmission d'informations entre le constatateur et le sanctionnateur, puisqu'ils sont au sein de la commune les uns et les autres, ce qui fait qu'ils se voient régulièrement. Outre les incivilités environnementales, le sanctionnateur communal a une mission encore plus large puisqu'il reçoit également des dossiers qui viennent de la police locale. En effet, il y a des gens qui peuvent avoir des dossiers à la fois en matière environnementale mais aussi venant de la police pour dégradations, ivresse, etc. Il poursuit en disant qu'une collaboratrice administrative, Madame PONCELET, met tout ça en musique car il y a un travail administratif assez important. Il explique qu'au niveau de « l'historique », ils ont répondu à un appel à projets du Ministre régional de l'environnement de l'époque, Benoît LUTGEN, qui avait retenu le projet de la Ville d'Arlon en accordant des points APE, et en octroyant un agent constatateur à partir d'octobre 2009. Il ajoute qu'on a eu 2 agents qui se sont succédé à peu près en 2 ans et qui ont réalisé 114 procès-verbaux, soit 57 par an et qui ont procédé à 26 transactions, soit 13 par an. Ensuite, Monsieur Descamps est arrivé en octobre 2011. Il rappelle qu'il faut suivre une formation, que le tribunal doit fixer une date pour pouvoir venir prêter serment et que cela s'est fait en décembre 2011. Il fait remarquer qu'en 6 ans, d'octobre 2011 jusque fin 2017, il y aura eu 2104 procès-verbaux dressés, c'est-à-dire qu'on sera passé à 350 par an, et

427 transactions, soit 71 par an. Il rajoute qu'une transaction signifie que le contrevenant identifié peut mettre fin aux poursuites mais qu'il paie d'abord 150€. En juin 2017, il y a eu l'entrée en fonction de Fabian CLOSTER qui devait suivre la formation et devait pouvoir être assermenté, et de ce fait, les chiffres qu'on a ne tiennent pas encore compte de son arrivée et de son renfort. Il dit qu'on ne va pas doubler les chiffres mais qu'il y en aura encore plus. Il demande comment se passe le schéma : le conseil communal a voté le règlement communal relatif aux incivilités environnementales le 15 septembre 2009 et on a maintenant 2 agents constatateurs. Il ajoute que ce qu'on doit savoir, c'est qu'en cas de 1<sup>ère</sup> infraction et pour autant que la personne soit identifiée, un avertissement lui sera envoyé, et il sera intégré dans la banque de données. C'est-à-dire qu'il va être averti et nous serons que cette personne a été avertie. Le but est qu'il n'y ait pas de récidive et que ça serve de leçon et d'avertissement. Si ce n'est pas le cas, et parfois ça ne l'est pas, il y a récidive. Il cite pour exemple des sacs qui ne sont pas conformes, des sacs conformes mais qui sont mal remplis, des sacs conformes sortis trop tôt ou trop tard, des dépôts clandestins en vrac dans les bois ou dans les rues, les trottoirs etc. Un procès-verbal est rédigé à ce moment-là par le constatateur, et un formulaire de transaction est envoyé au contrevenant identifié où on lui propose une transaction, une convocation pour une éventuelle audition et la copie du procès-verbal qui a été établi à son sujet. Il présente un exemple de procès-verbal : « tel jour, procès-verbal initial de constatation d'infractions environnementales à charge de 'un tel', du chef de, abandon de déchets, infractions visées par tel et tel article du règlement communal ou du décret wallon, préjudicié 'la Ville d'Arlon', date et heure, à tel endroit, à tel moment, sur requête de » ; cela peut-être d'office le constatateur averti ou à la demande de la police, on signale comment il a été sur les lieux. Les annexes peuvent être des photos car elles jouent un rôle important en la matière, puis c'est transmis, d'une part, au Procureur du Roi où la date doit être indiquée, et d'autre part, au fonctionnaire sanctionnateur, Monsieur LECLERCQ, où la date est aussi indiquée. Il énonce ce que dit le PV : « l'an 2018 à telle date, nous, DESCAMPS Francis agent constatateur etc. » ; tous les articles de loi qui lui donnent cette possibilité de constater sont mentionnés, « nous nous rendons à la Rue Paul Reuther à Arlon afin d'y trouver des infractions environnementales, constatations : sur le site, sur le trottoir, à côté de la poubelle publique sise face au numéro 1, nous constatons un dépôt de 4 sacs non conformes, identification du contrevenant : nous cherchons dans un des sacs non conformes et retrouvons un document au nom de 'un tel', nous observons également que des PMC, du papier, du carton, ainsi que des restes de nourriture sont présents dans le sac conforme réservé à la fraction résiduelle, base légale » ; les articles du décret et du règlement communal qui interdisent ces comportements-là sont repris, « audition : le procès-verbal d'audition fera l'objet d'un PV subséquent » car le contrevenant n'a pas été entendu, « renseignements complémentaires : les déchets ont été enlevés par la Ville d'Arlon, les éventuels frais d'enlèvement ainsi que les frais de recyclage pourront être portés en compte». Il ajoute que le PV sera adressé au contrevenant à ce moment-là, avec un courrier qui lui dit qu'il est identifié et qu'il peut être entendu. C'est un courrier-type qui reprend : « nom, prénom, date de naissance, numéro national » et où on lui dit « je vous prie de bien vouloir me contacter afin de convenir d'un rendez-vous dans le but de vous auditionner concernant l'objet repris ci-dessous, vous pouvez me joindre via l'adresse mail 'un tel' ou à 'telle heure', vous serez entendu sur les faits qui vous seront reprochés et plus précisément abandon de déchets. Conformément au décret, c'est transmis au Procureur du Roi. Toutefois, vous avez la

possibilité de compléter le formulaire réponse ci-joint ». Il présente alors le formulaire où la personne peut reconnaître l'infraction ou non, si oui elle peut accepter de payer les 150€ de transaction, et un bulletin de virement lui sera envoyé. Si elle paye, ce sera fini et si elle ne reconnaît pas l'infraction, elle peut expliquer pourquoi elle n'est pas d'accord. La personne a également la possibilité de répondre à la question « estimez-vous que des circonstances particulières plaident en votre faveur », et peut les expliquer en quelques lignes, puis y ajouter des annexes s'il faut plus de place ou s'il faut joindre des documents. Il y a enfin une dernière question « l'infraction a-t-elle été commise sous l'autorité d'une tierce personne », cela peut être, par exemple, l'employeur dans le cadre d'un contrat de travail, et si c'est le cas, elle peut s'expliquer aussi. Il précise qu'il y a 3 réactions possibles pour le contrevenant. Dès qu'il a la réception du procès-verbal, il peut, soit renvoyer le formulaire réponse en disant qu'il accepte la transaction, et dans ce cas, le bulletin de virement de 150€ lui est envoyé, et une fois qu'il a payé, c'est fini. Soit, il va éventuellement contester et renvoyer le formulaire réponse en expliquant pourquoi il n'est pas d'accord et pourquoi il ne veut pas payer la transaction. Il peut, dans ce cas, se justifier par le formulaire réponse en disant qu'il ne veut pas être entendu et en faisant valoir ses arguments par écrit ou, au contraire, il peut demander à être entendu. Si l'audition se fait ou s'il ne vient pas, le constatateur va envoyer le dossier chez le sanctionnateur qui va donner suite sur la situation. Si la personne ne répond pas après un certain délai, le dossier est transmis tel quel au fonctionnaire sanctionnateur avec le PV initial et les éléments qui ont pu être recueillis. Il précise que le sanctionnateur communal tient des audiences une fois par mois et que tout ce travail se fait avec des partenariats. En effet, le service des constatateurs est basé au service environnement, au département technique, mais il a une liaison organique forte avec le service juridique puisque c'est là que tout se passe quand un constat est effectué. S'il s'agit d'un dépôt clandestin qui serait de gros volume, le dépôt est alors fouillé sur place, et ils essaient d'identifier le/les contrevenant(s). Le dépôt est ensuite enlevé par le service environnement à la demande du constatateur qui va sur place. S'il s'agit de sacs, ceux-ci sont emportés dans des sacs plus grands, à la fois pour pouvoir les fouiller plus facilement et pour essayer de limiter les odeurs dans le véhicule. Les sacs sont alors amenés au département technique où ils sont fouillés méthodiquement, puis les déchets sont évacués dans les conteneurs. Il déclare qu'il y a un partenariat presque quotidien avec le service propreté du service environnement. Il ajoute qu'il y a aussi un partenariat externe et notamment avec la police. En effet, au moins deux fois par mois en moyenne, il y a des contrôles spécifiques qui sont organisés avec le responsable de l'environnement à la zone de police, qui est le Commissaire Damien REMACLE. Ces contrôles-là sont portés sur des contrôles de déchets basiques ou sur des abandons de véhicules, par des professionnels d'achats et de reventes de véhicules mais pas uniquement ceux-là, des contrôles d'établissements en défaut de permis d'environnements comme les fritures, les garages et d'autres. Il y a notamment une collaboration permanente avec les inspecteurs de police de quartier, car il y a des échanges d'informations sur des endroits plus sensibles pour des contrevenants qui apparaissent trop souvent pour préparer des descentes sur sites, et il y a une répartition des tâches entre la police locale et les agents constatateurs. Il rappelle que jusqu'il y a moins d'un an, ils n'avaient qu'un agent constatateur, Monsieur DESCAMPS, qui avait quand même parfois droit à des congés, et qu'il ne fallait pas que les gens se disent que c'était le bon moment pour aller déposer leurs déchets. Il poursuit en disant que les agents



de police compensaient cette absence-là, et que les inspecteurs de quartier se chargeaient eux-mêmes des constatations, de la fouille des sacs, de l'enlèvement des déchets, en liaison avec le service environnement, ainsi que de la rédaction du PV qui est un travail minutieux. Il rajoute qu'il y a une collaboration avec la zone de police au point de vue assez législatif car nous sommes en Belgique et en Wallonie, et que la législation change souvent, ce qui a pour conséquence qu'il faut pouvoir la suivre. Il constate que la zone de police fait un travail administratif assez important, qu'elle est de bon conseil et d'une bonne aide. Il poursuit en évoquant qu'il y a aussi un partenariat avec la Région Wallonne, avec le DPC qui est le département de la police et des contrôles, où il y a un échange d'informations sur certains contrevenants d'affaires de plus grande gravité. Il y a un support des agents de la Région Wallonne, c'est-à-dire du département de la police et des contrôles, dont les dossiers sont hors norme pour nous. Dans le cadre du dossier considéré comme sortant de l'ordinaire, à partir de dépôts de plus de 10 tonnes de déchets non conformes ou de pollution grave du sol, les agents de la Région ont pris la main. Il ajoute que dans le cadre de certains dossiers, le suivi se fait par notre agent constatateur et l'information remonte alors ensuite à la Région Wallonne, ce qui a été le cas pour le chantier de Frassem entre la Drève des Espagnols et la rue de la Cova. Il y a aussi, de la part de la Région Wallonne, un support au niveau de certaines législations très spécifiques quand il s'agit de traiter de dépôts effectués par des entrepreneurs, afin de viser la bonne législation pour ne pas que les poursuites tombent. C'est la même chose pour les dépôts de boue issus de stations d'épurations, etc. Il dit que le dernier partenariat externe, c'est avec l'AIVE où il y a un échange d'informations concernant l'enlèvement des déchets. Il précise que la Ville ne procède pas au ramassage elle-même, car elle a un partenariat avec l'AIVE qui ne procède pas non plus au ramassage direct d'une façon générale pour les déchets ménagers. En effet, il y a un appel d'offre et c'est actuellement la firme Remondis qui est adjudicataire. Il dit qu'il peut arriver qu'il y ait des camions qui sont en panne, qui sont en retard, ou qui ne savent pas accéder à certains endroits, et tout cela nécessite une collaboration avec nos services, notamment pour contrôler des déchets à la demande des constatateurs et dans certains conteneurs. Ils ont aussi le support de l'AIVE dans le cadre de la gestion des déchets car des commerçants passent des contrats privés avec des firmes, et demandent parfois des conseils pour savoir quel type de conteneur il faut prendre, quel matériel etc. L'AIVE est là pour essayer d'y répondre au mieux, et elle joue un rôle de prévention, ce qui n'est pas le rôle des constatateurs puisqu'ils constatent des infractions supposées. Sur les objectifs et les priorités des constatateurs, il y a la répression des incivilités qui se fait au niveau des sacs conformes, mais sortis trop tôt ou trop tard après le ramassage, où ils essaient d'identifier les contrevenants. Ensuite il déclare qu'il y a 2 écoles. Il y a ceux qui disent qu'il faut les laisser comme ça et qu'il ne faut pas intervenir, qu'il faut juste constater et essayer de trouver mais que, s'ils ne trouvent pas, les sacs peuvent rester jusqu'à vendredi. Cette politique a été pratiquée un certain temps, mais ce n'est pas toujours tenable car les sacs sont déchirés et sentent mauvais. Une autre façon est de dire qu'on a envie d'une ville propre et que, quoi qu'il se passe, il faut enlever tout de suite après. Dans ce cas-ci, les gens se disent qu'ils l'auront pris même s'ils sortent leurs sacs trop tôt. Il rajoute qu'il y a aussi des sacs non conformes, c'est-à-dire que les gens n'achètent pas les sacs de la Ville et mettent d'autres sacs, ce qui n'est pas autorisé. Parfois, il y a des dépôts divers qui sont en ville, dans les bois, les sous-bois, et le contenu de certaines

poubelles publiques est souvent vérifié, car certaines personnes y déposent leurs sacs remplis de bouteilles quand ils ne les mettent pas à côté. Il y a aussi les dépôts laissés dans les parcs à bulles, même si cela a tendance à aller mieux. Et enfin, il évoque les dépôts laissés lors des marchés et des brocantes. Bien qu'ils soient favorables aux marchés et aux brocantes car cela participe à l'animation de la Ville, il faut avoir la collaboration des organisateurs pour ne pas avoir à tolérer cela, car ils font déjà l'effort d'organiser le jour-même le ramassage en n'attendant plus le lundi comme à une certaine époque, en effet le dimanche cela coûte plus cher. Il cite rapidement les zones qui posent problème, là où il y a une concentration d'immeubles à appartements, et notamment à la rue de Diekirch dans les alentours du cimetière, à la rue du Gazomètre, la zone autour de Nos Logis difficile à gérer au niveau des immondices, à la rue du Général Molitor au niveau des 2 immeubles à gauche, lorsque l'on descend un peu en retrait. Ils ont pu conclure à un accord avec le syndic assez récemment pour la gestion des déchets et ils ont vu la différence tout de suite car un ouvrier passe tous les mardis. A la rue du Gazomètre, certains riverains se plaignent régulièrement avec de longs courriers. Quant aux causes, il souligne qu'ils ont un très bon partenariat avec un des 3 syndicats, ce qui veut dire qu'avec les 2 autres c'est moins vrai. Il y a d'autres endroits où ils ont des problèmes réguliers mais moins graves, comme par exemple au Galgenberg où il y a des immeubles avec une forte rotation. Dans le centre-ville, il dit qu'on concentre un peu les difficultés. En effet, c'est une zone de logements avec parfois des immeubles qui ont été divisés en plus petits logements, où les gens qui ont des sacs ont tendance à les sortir le plus vite possible car ces logements ne sont pas toujours équipés comme il faudrait. Ils ont aussi des étudiants, l'aspect commercial avec parfois la gestion de stocks par les commerçants qui doivent faire de la place, et il y a l'aspect touristique où ils ont une plus forte concentration car c'est l'image de la Ville qui est en jeu. Au niveau du quartier Hamélius et Sonnetty, il y a aussi beaucoup d'immeubles à appartements où ils ont quelques fois des difficultés et le quartier de la gare est également de fort passage. Concernant leur matériel, au début, Francis Descamps allait ramasser les sacs le lundi matin avec sa propre voiture, car c'était surtout le week-end que les gens laissaient leurs déchets. Il cite pour exemple certains cafetiers ou dans le secteur HORECA qui, parfois, allaient mettre les bouteilles auprès du parc à bulles et qui expliquaient que c'était pour 2 raisons principales ; l'une était qu'ils ne respectaient pas toujours le contrat de brasserie, l'autre était que fiscalement, ils préféraient que les bouteilles soient un peu plus loin pour certains. Les après-midi, il déclare que Francis DESCAMPS faisait le tour de la ville et des villages avec les ouvriers du tri sélectif pour essayer d'identifier des contrevenants. Il ajoute que ce n'était pas facile car les ouvriers du tri sélectif avaient d'autres tâches qu'ils devaient effectuer dans un certain délai, et que cela pouvait arriver qu'ils soient appelés quelque part et qu'ils ne puissent pas y aller tout de suite, car cela ne dépendait pas uniquement de lui. Depuis le mois d'août 2012, il a un véhicule de service qui a été récupéré, et qui a été aménagé par nos menuisiers afin qu'ils puissent entreposer du matériel et emporter les sacs trouvés sur le site. Il dit que c'est surtout depuis le mois de novembre qu'ils ont un nouveau véhicule de service qui est un pick-up tout terrain, qui est beaucoup plus pratique car avec sa grande benne, ils peuvent mettre des sacs à l'extérieur. En ajoutant le fait qu'il soit tout terrain, il est plus facile d'accéder à des chemins forestiers et à certaines pâtures. Il parle ensuite des chiffres du rapport d'activité. Quand quelqu'un est identifié pour la première fois, sauf s'il y a quelque chose de vraiment inacceptable, il va avoir un avertissement. Sinon, il

va avoir un PV qui donnera lieu ou pas à une transaction, car on ne peut pas obliger les gens à accepter une transaction. Il explique qu'on peut voir sur une dia qu'à partir de 2012, il y a eu 344 interventions avec des gens identifiés, c'est-à-dire 295 procès-verbaux, 31 transactions (x 150€ en gris), et 18 avertissements en orange. On passe de 344 en 2012 à 437 interventions en 2013 si on additionne les 3 schémas, et on passe à 345 procès-verbaux. En 2014, on en arrive à un peu plus de 507 interventions, dont 385 procès-verbaux. En 2015, on augmente encore un peu le nombre de procès-verbaux mais il y a moins de transactions et moins d'avertissements, ce qui fait 488 interventions. En 2016, on a 450 identifications mais moins de procès-verbaux. Il y a encore pas mal de transactions et beaucoup plus d'avertissements, car on a récupéré à ce moment-là, la gestion de la répression en matière de stationnement qui nécessitait un gros travail de remise à niveau. Il ajoute qu'on n'a pas souhaité qu'au niveau du sanctionnateur de recevoir une série de procès-verbaux et qu'on risquait peut-être de ne pas savoir traiter de manière à ce qu'ils deviennent des sanctions. C'est pour cela qu'il y a un rééquilibrage en 2016 entre les procès-verbaux et les avertissements. En 2017, on arrive à 425 procès-verbaux et on est stable avec les transactions (72), tandis qu'on double les avertissements qui sont à 259, ce qui fait qu'il y a 756 identifications cette année-là. Il résume en disant qu'il y a eu 2982 identifications en 6 ans, c'est-à-dire 500 par an, ce qui veut dire que 500 personnes sont épinglées en moyenne, mais en 2017 il y en a eu 756. Il y a eu 2104 PV, ce qui représente 350 par an, 427 transactions, soit 70 par an et 451 avertissements, soit 15 par an, mais il rajoute qu'il y en a 260 rien qu'en 2017, ce qui fait qu'on est sur une tendance fortement à la hausse qui s'amplifiera en 2018. En effet, le 2<sup>ème</sup> constatateur est opérationnel depuis fin janvier. Il cite quelques extras de l'agent constatateur : il rédige des articles dans le bulletin communal pour essayer de sensibiliser les gens et faire passer des messages, notamment comme des avertissements avant une campagne de répression ciblée sur des cigarettes, des sacs sortis trop tôt, etc. Une grande importance y est attachée aussi sur la gestion de l'emplacement des poubelles publiques, c'est quelque chose qui est suivi de près par Francis DESCAMPS principalement, et aussi par Stéphane LICHTFUS. Il remarque qu'ils se sont rendus compte à son initiative que, parfois, bouger une poubelle publique de quelques mètres solutionnait une situation problématique au niveau des dépôts clandestins, ou en tout cas les diluer fortement. Il cite pour exemple qu'il y avait une poubelle qui était contre un mur de la rue Saint-Bernard dans le vieux quartier, à 5m à peu près du coin de la rue de Saint-Donat, et que presque tous les jours, il y avait des sacs non conformes, des cartons, etc. à côté de la poubelle. Il se rappelle la première fois où Francis DESCAMPS lui a dit qu'il fallait changer la poubelle de place et qu'au départ, il disait que ça n'allait rien changer car ce n'était pas 5m ou 10m qui allait changer quelque chose pour les gens. Quand Francis a ré argumenté, il lui a finalement dit d'essayer et ça a changé beaucoup de choses car le fait de la déplacer en face, à environ 1m des remparts, à 2m du bac à fleurs, du parterre de fleurs, à côté du potelet, à la vue de tout le monde, et dans l'angle de la caméra qui est au coin de la rue Saint-Donat et de la rue Vierge Noire, cela a fortement fait diminuer les dépôts. Il cite de nouveau pour exemple la rue Saint-Jean, où les trottoirs ne sont pas très larges, et si des sacs traînent au-delà des jours de ramassage, cela peut poser problème. Il évoque le parc à bulles de l'espace Milan, la rue du Gazomètre et la route du Luxembourg. Il dit que tout cela est le bilan, sur environ 6 ans de 2012 à 2017 inclus, du travail de Monsieur DESCAMPS principalement, de l'équipe composé de Fabian CLOSTER, avec l'agent propreté et le sanctionnateur communal. Il doit rajouter que, quand il est Bourgmestre faisant-fonction et qu'il signe

à la place de Vincent MAGNUS les courriers, il voit qu'on écrit au contrevenant la décision du sanctionnateur. Etant donné que c'est un ancien avocat, il est rassuré car dans un certain nombre de cas, on estime que les poursuites ne sont pas fondées, qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments, que le doute doit profiter au contrevenant, ou que les éléments sont trop légers. Il entend par là que ce n'est pas parce que le sanctionnateur et le constatateur sont communaux que les gens sont perdus d'avance, il précise que ce n'est pas le cas.

Madame SCHMIT demande, dans un premier temps, si on peut contacter directement l'agent constatateur en tant que citoyen. Dans un deuxième temps, elle demande si c'est l'agent constatateur qui est compétent lorsqu'une personne brûle des déchets.

Monsieur DESCAMPS répond qu'en ce qui concerne les déchets, il faut faire attention à ce qu'on brûle. Si c'est à plus de 100m d'une habitation, en vertu d'une législation ça peut être la police qui est compétente. Si les personnes brûlent quelque chose qui n'est pas conforme comme par exemple des pneus, c'est lui qui est compétent. C'est le cas des gens qui construisent des immeubles à appartements, dans le cadre de brûlage des déchets de chantiers.

Monsieur GAUDRON remercie Francis DESCAMPS pour son travail qui aide à tenir un environnement propre au niveau de la Ville d'Arlon. Il a une question concernant la collaboration entre le constatateur et le sanctionnateur. En effet, il s'étonne que le collègue ne fait pas le choix de faire appel au médiateur dans certains dossiers, car il peut amener d'autres pistes d'action, comme exemple des peines de travail, qui peuvent parfois résoudre aussi bien le problème qu'une amende ou même mieux qu'une amende. Il dit qu'au final, l'objectif qu'on partage tous est d'améliorer la situation et de ne pas spécialement aller dans le système d'amende.

Monsieur DESCAMPS répond qu'ils pourraient en faire plus mais le problème est qu'ils ne peuvent pas tout montrer aujourd'hui. Ils pourraient envisager de faire un exposé encore plus large de ce qu'ils font réellement, mais ce qui a été exposé correspond déjà à 80%. Il dit qu'il y a plein de choses intéressantes et que les médiations se font, notamment via le sanctionnateur communal.

Monsieur MAGNUS dit qu'il pense que Cédric LECLERCQ fait souvent de la médiation et de l'éducation.

Monsieur PERPETE parle des peines de travail prononcées de façon générale par la justice, en disant que pas mal de services communaux accueillent des gens qui ont été sanctionnées d'une peine de travail, et qui sont dans différents services communaux où ils viennent réparer le mal qu'ils ont fait à la collectivité. Ils en ont parfois à la bibliothèque, à l'environnement, au département technique, dans des services administratifs, et ce n'est pas suite à la médiation avec eux mais suite à la médiation de l'ordre judiciaire.

Monsieur GAUDRON dit que le médiateur peut, lui aussi, donner des peines pour dire que quelqu'un est condamné à 'X somme', suite à la médiation.

Monsieur LAFORGE voudrait souligner le travail que fait Monsieur DESCAMPS. En effet, il a eu l'occasion d'avoir eu quelques contacts avec lui et

il sait qu'il suit vraiment tous ces dossiers car c'est important. Il demande à combien s'élèvent les recettes liées au travail de Monsieur DESCAMPS et notamment de l'agent sanctionnateur.

Monsieur LECLERCQ répond que les recettes en matière environnementale s'élèvent entre 40.000 et 50.000€ annuel mais c'est en augmentation. Il dit qu'il faut ajouter les infractions en matière de stationnement où le nombre de PV a quasiment doublé l'année dernière.

Monsieur LAFORGE demande s'il y a une répartition par rapport au nouvel agent constatateur Monsieur CLOSTER, s'ils ont une répartition différente sur la commune et des quartiers ciblés ou pas.

Monsieur DESCAMPS dit qu'ils font ça à deux et que parfois il se retrouve avec lui pour constater, et il explique que lui essaye de s'occuper des choses un peu plus lourdes mais que lorsqu'il fait le tour de la ville avec son véhicule, s'il voit un sac par exemple, il le prend au passage. Il ajoute que son but n'est pas de se dire que maintenant qu'il est là, il va faire son travail. Il précise qu'il y a des choses qu'il aimerait bien faire mais qu'il n'en a pas l'occasion, et signale qu'elles sont pourtant importantes aussi. Il résume qu'il est à 60, 70% des incivilités à Arlon.

Monsieur PERPETE rajoute que Monsieur DESCAMPS travaille en horaire décalé à certaines occasions et qu'il ne faut pas que les gens se disent que, c'est parce qu'il est en dehors des heures de bureau, qu'ils ne peuvent pas être pris sur le fait.

Monsieur BIREN répond à Monsieur GAUDRON en disant que la ville a déjà fait appel à une médiatrice dans le cas de la friagerie Arlonaise devenue célèbre dans l'histoire à un moment donné, car il y a eu des difficultés d'évacuation des mauvaises odeurs des frites. Ils ont alors fait appel à la médiatrice qui, à l'époque, a apporté immédiatement une solution.

Monsieur GAUDRON lui répond que la médiatrice est devenue un médiateur car elle a été remplacée par quelqu'un d'autre.

Monsieur LAQLII dit que les amendes vont de 50€ jusqu'à 100.000€, il demande quelles sont les infractions où on paye jusqu'à 100.000€.

Monsieur DESCAMPS répond qu'il y a 4 catégories et que généralement on est dans la 3<sup>ème</sup>. Maintenant, ça dépend de l'amende car ça ne s'applique évidemment pas pour la personne qui sort ses sacs trop tôt. C'est plutôt pour celui qui pollue de manière volontaire. Il précise qu'il est limité à certaines tranches, et que c'est Monsieur LECLERCQ qui applique les montants plus conséquents.

Monsieur LECLERCQ répond que c'est une fourchette. En effet, conformément au décret, le montant doit être proportionnel à la gravité de l'infraction. Il déclare qu'il n'a jamais été amené à infliger de tels montants.

Monsieur MAGNUS remercie Monsieur PERPETE pour son exposé sur les incivilités environnementales.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du projet présenté en séance.

#### **6. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Madame DENIS a une remarque à la page 43. Lors de son intervention concernant la distribution des comprimés d'iode, elle a parlé du député fédéral Monsieur Christophe CALLEBAUT et non Monsieur KARENZO, qui n'est pas Député fédéral.

Madame GOFFINET a une remarque à la page 48, à la 4<sup>ème</sup> phrase. Elle rectifie en disant qu'il n'y avait pas de délai de rigueur dans le CWATUP.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 20 février 2018 : réglementant la circulation ainsi que la limitation de vitesse des véhicules sur une partie de la N4, depuis l'entrée du camping route de Bastogne jusqu'au carrefour avec la rue Georges Pratt à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la concession Bilia-Emond s.a., en date du vendredi 02 mars 2018 à 13h30 jusqu'à fin de manifestation.
- Le 20 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 24 février 2018 de 07h00 à 19h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 20 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules (stationnement d'un bus le long du Palais Provincial Place Léopold à Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement du Fédéral Truck, dans le cadre d'une sensibilisation au don d'organe, en date des 27 mars de 07h00 à 17h00 et 15 mai 2018 de 07h00 à 17h00.
- Le 22 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 2/4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, en date du 23 février 2018 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 22 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 mars 2018 de 08h00 à 15h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 22 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la date et aux endroits suivants : rue Jamot 2 à Bonnert : ouverture en trottoir en date du 26 février 2018 à 07h00 au 08 mars 2018 à 18h00, Chemin de la Rentertkapell 62 à Waltzing : fouilles en tranchée et trottoir en date du 27 février 2018 à 07h00 au 08 mars 2018 à 18h00, rue Halbardier 21 à Bonnert : traversée de voirie en date du 1<sup>er</sup> mars

2018 à 07h00 au 08 mars 2018 à 18h00, rue des Tanneries 10 à Bonnert : modification raccordement gaz en date du 21 février 2018 à 07h00 au 02 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de gaz pour le compte d'Ores.

- Le 22 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Léopold, le parc Léopold, Square Astrid et au Palais, en raison d'assurer le bon déroulement du placement de kakémonos du salon Jardit+, en date du lundi 26 février 2018 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 67 à Arlon, en date du 19 mars 2018 à 07h00 au 02 avril 2018 à 17h00, en raison de travaux de pose de câble de télédistribution.
- Le 22 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture (placement d'une grue/élévateur), en date du 24 février 2018 de 07h30 au 17 mars 2018 à 17h00.
- Le 26 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, en date du 24 février 2018 de 07h30 au 17 mars 2018 à 17h00.
- Le 26 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24 février 2018 à 12h00 à 16h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 26 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 à 10h00 au 02 mars 2018 à 22h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 26 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules Place du Lieutenant 5/9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24 février 2018 de 16h30 à 19h00.
- Le 26 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement des 40<sup>ème</sup> festivités carnavalesques 2018, en date du vendredi 16 février 2018 à 08h00 jusqu'au mercredi 07 mars 2018 à 20h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Arlon N4-N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'entretien au niveau des antennes, en date du 08 mars 2018 à 07h00 à 19h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules aux adresses et dates suivantes : rue Francq, avenue Jean-Baptiste Nothomb, rue Joseph Netzer, rue de la Synagogue, rue des Déportés, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 de 07h00 au 30 mars 2018 à 18h00 (2,5 jours de travaux).
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Friddericht côté du n°20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'eau (ouverture en accotement) pour le compte de la SWDE, en date du 06 mars 2018 à 07h00 au 12 mars 2018 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Deux-Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de

la livraison de chargement de matériaux pour travaux de construction, de façon intermittente, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 de 07h00 au 31 mars 2018 à 19h00.

- Le 02 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02 mars 2018 de 11h00 à 13h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le pont de la E411 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux organisés par l'entreprise GALERE, en date du 05 mars 2018 à 07h00 au 31 mai 2018 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Espagnols 134 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir, en date du 06 mars 2018 à 07h00 au 09 mars 2018 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 28 février 2018 à 08h00 au 14 mars 2018 à 17h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean du n°33 au 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container + livraison de blocs, en date du 02 mars 2018 de 07h30 à 16h30.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 51, boîte 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 mars 2018 de 08h00 à 14h00 sur une distance de 20 mètres.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08 mars 2018 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08 mars 2018 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules Place du Lieutenant 5/26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03 mars 2018 de 09h00 à 18h00.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26 mars 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Francq au niveau du n°48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22 mars 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 02 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules Place Didier, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26 mars 2018 de 08h00 à 12h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26 mars 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 02 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place



Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12 mars 2018 de 08h00 au 16 mars 2018 à 16h00.

- Le 05 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage, en date du 06 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 18h00.
- Le 05 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container pour travaux à la rue des Haies, 15 à Arlon, en date du mercredi 07 mars 2018 à 07h00 au vendredi 09 mars 2018 à 18h00.
- Le 06 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold, en raison d'assurer le bon déroulement des sessions de Conseil Provincial en 2018, en date des vendredi 26 janvier 2018 (9h + 11h mercuriale), vendredi 23 février 2018 (14h), vendredi 30 mars 2018 (14h), jeudi 26 avril 2018 (9h), vendredi 25 mai 2018 (14h), vendredi 22 juin 2018 (14h), vendredi 07 septembre 2018 (14h), élections provinciale le dimanche 14 octobre 2018, vendredi 26 octobre 2018 (séance d'installation du Conseil 14h), vendredi 23 novembre 2018 (14h), vendredi 14 décembre 2018 (budget 14h), lundi 17 décembre 2018 (budget 09h00), mardi 18 décembre 2018 (budget 09h), mercredi 19 décembre 2018 (budget 09h).
- Le 06 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'intronisation des Chevaliers du Haut de la Ville, en date du 18 mars 2018 de 08h00 à 16h00.
- Le 06 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal et Henri le Blondel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Grand Feu et activités annexes de Waltzing, en date du samedi 24 mars 2018 à 15h00 au dimanche 25 mars 2018 à 15h00.
- Le 09 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur l'entièreté du parking de la Maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la venue du charroi des Baladins du Miroir, en date du lundi 19 mars 2018 à 07h00 au lundi 26 mars 2018 à 20h00.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits et dates suivantes : rue Elterwée à Weyler, en date du 08 mars 2018 à 07h00 au 21 mars 2018 à 18h00, rue de l'Union à Udange, en date du 15 février 2018 à 07h00 au 15 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte d'Ores.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Michel Hamélius à Arlon, en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 14 mai 2018 à 18h00, rue Busleyden à Arlon, en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 14 mai 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'entretien des trottoirs pour le compte de la Ville d'Arlon.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue du Verger, 39 à Arlon : fouilles en trottoir en date du 14 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 18h00, rue du Bois d'Arlon, 10 à Arlon : fouilles en trottoir en date du 15 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 18h00, rue de Toernich, 146 à Arlon : traversée de voirie en date du 16 mars 2018 à 07h00 au 27 mars 2018 à 18h00, rue de Rédange, 3 à Arlon : fouilles en trottoir en date du 20 mars 2018 à 07h00 au 30 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de gaz pour le compte

d'Ores.

- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bois d'Arlon à Arlon, en date du 12 mars 2018 de 07h30 à 16h30, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules tout le long de la rue de la Poste et rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres, en date du 14 mars 2018 à 08h00 au 15 mars 2018 à 17h00.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation des piétons rue des Remparts, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage en date du 13 mars 2018 à 08h00 au 22 mars 2018 à 17h00.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place de l'Yser, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16 mars 2018 à 08h00 au 17 mars 2018 à 22h00 sur une distance de 12 mètres.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du 08 mars 2018 à 07h00 au 12 mars 2018 à 17h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Albert Jamot, 20 à Bonnert : fouilles en tranchée et trottoir en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 20 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de gaz pour le compte d'ORES.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits et dates suivantes : rue Elterwée à Weyler, en date du 08 mars 2018 à 07h00 au 21 mars 2018 à 18h00, rue de l'Union à Udange, en date du 15 février 2018 à 07h00 au 15 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte d'Ores.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement et a circulation des véhicules dans la Grand-Rue, au niveau du carrefour de la rue Léopold à Arlon, en date du lundi 12 mars 2018 de 07h00 à 18h00 ou en fonction des intempéries en date du lundi 16 mars 2018 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'une fuite d'eau organisée par la SWDE.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits et dates suivantes : rue Elterwée à Weyler, en date du 08 mars 2018 à 07h00 au 21 mars 2018 à 18h00, rue de l'Union à Udange, en date du 15 mars 2018 à 07h00 au 15 avril 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de câbles et conduites pour le compte d'Ores.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 12 avril 2018 à 16h00.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean au niveau du n°1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (évacuation encombrants), en date du 06 mars 2018 de 07h00 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 12 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la date et endroits suivants : rue de la Semois, 94 : ouverture en trottoir en date du 06 mars 2018 à 07h00 au 16 mars 2018 à 18h00, rue Albert Jamot,

8 à Bonnert : fouilles en trottoir en date du 08 mars 2018 à 07h00 au 20 mars 2018 à 18h00, rue des Roses, 30 à Arlon : fouilles en trottoir en date du 07 mars 2018 à 07h00 au 16 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour raccordement de gaz pour le compte d'Ores.

- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Bleuets, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24 mars 2018 de 08h00 à 11h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09 mars 2018 à 17h00 au 10 mars 2018 à 17h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 14 mars 2018 de 08h00 à 19h00 sur une distance de 10 mètres.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08 mars 2018 de 07h00 à 19h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, en date du 06 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 18h00.
- Le 12 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08 mars 2018 de 07h00 à 19h00 sur 3 emplacements.
- Le 13 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine et Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux (endoscopie du réseau d'égouttage), en date du 14 mars 2018 à 08h00 à 17h00.
- Le 14 mars 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur l'entièreté du parking de la Maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la venue du charroi des Baladins du Miroir, en date du dimanche 18 mars 2018 à 07h00 (montage du chapiteau), au lundi 26 mars 2018 à 20h00 (démontage du chapiteau).
- Le 14 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, en date du 15 mars 2018 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 14 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la Ferme du Bois d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de risque d'affaissement de voirie, en date du 13 mars 2018 à 12h00 jusqu'à la réhabilitation du chemin.
- Le 15 mars 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la Ferme du Bois d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du risque d'affaissement de voirie, en date du 15 mars 2018 à 12h00 jusqu'à réhabilitation du chemin.
- Le 15 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place de l'Yser, au niveau du n°2 au n°6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 21 mars 2018 de 07h00 à 18h00.

- Le 15 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 15 mars 2018 à 07h00 au 19 mars 2018 à 18h00 sur une distance de 1 emplacement.
- Le 15 mars 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold et Place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation du bâtiment à la Grand-Rue, 7 à Arlon, en date du 19 mars 2018 à 07h00 au 15 juin 2018 à 18h00.

#### **8. ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'un protocole de collaboration concernant la lutte contre les marchands de sommeil.**

Monsieur MAGNUS dit que, comme ils ont pu le lire dans la note qui a été distribuée, le Parquet du Procureur du Roi entend bien lutter contre les marchands de sommeil et il demande, pour cela, une collaboration entre les communes, le CPAS et la zone de police. Certaines bases légales ont fait appel à plusieurs codes et à plusieurs législations. Il cite le Code d'instruction criminelle en son article 29 qui fixe ce qu'est une infraction, les articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi Communale et l'article 437 - D6 du Code pénal. La philosophie de l'ensemble du système est que le service du Procureur du Roi estime que la ville a en sa possession, des informations qui viennent de l'urbanisme, du service du logement, du service taxe et des services état-civil et population. Il demande que la collaboration entre le CPAS et la ville (en particulier le Bourgmestre) puisse amener au Procureur du Roi des éléments qui vont permettre de prendre des mesures par rapport à ces marchands de sommeil. Il précise que cet accord vise surtout à faciliter le mode de transmission de l'information qui est la base de toute poursuite éventuelle. Dans cette convention, il est prévu qu'au niveau de la zone de police, il y ait un seul référant qui soit désigné et qu'au niveau de la ville comme du CPAS, 2 personnes de référence sont désignées. Il explique que la ville et le CPAS fournissent les noms de ces personnes au référant de la zone de police pour que celui-ci puisse effectuer son travail. Il nécessite alors une bonne circulation de l'information entre la ville, les services de la ville et les services du CPAS. Il déclare qu'une fois que cette circulation a bien fonctionné, la personne de référence au niveau de la police analyse la situation, et voit si on est dans une situation de marchands de sommeil, l'objectif final étant d'avertir le Ministère public. Il dit qu'il y a plusieurs solutions qui sont présentes lorsque l'on est face à cette situation, soit il s'agit d'une situation nécessitant des mesures urgentes, comme un mur qui s'écroule, ou d'autres mesures dans lesquelles le Bourgmestre devrait prendre des décisions tout à fait urgentes. Bien qu'ils doivent essayer de trouver un accord et une concertation avec le Ministère public, le Bourgmestre conserve toutes les prérogatives pour prendre les mesures adéquates et veiller à la sécurité publique, comme par exemple faire déménager quelqu'un qui se trouverait dans une situation d'urgence, et demander à Madame la Présidente du CPAS si on peut le mettre dans les logements d'urgence. Il pense que c'est quelque chose qu'on doit rarement faire, mais qu'on peut voir se présenter car ils ont eu dernièrement un mur qui s'est écroulé sur une toiture près de chez Monsieur GAUDRON, et il informe qu'il a été voir sur place pour voir s'il fallait mettre cette personne ailleurs. Il explique que cette personne avait trouvé une solution avec son propriétaire mais que ce n'est pas pour cela que tous les problèmes sont résolus. S'il s'agit d'une procédure non urgente, le Bourgmestre peut apprécier la situation et mettre en œuvre une procédure administrative qui

est de deux ordres : soit, c'est une procédure administrative qui est basée sur l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale qui veille plutôt à régler des situations graves, non plus urgentes mais qui nécessitent des décisions qui ne doivent pas être prises dans l'heure, mais dans les jours qui viennent. Ça peut être des foyers d'infection, le fait d'avoir une humidité exceptionnelle, comme par exemple une déficience dans le bâtiment, des mérules, rats, vermines. Il continue avec la deuxième possibilité qui est que le Code Wallon du Logement vise plutôt à améliorer la qualité des logements, puisqu'on peut rappeler que tout le monde a droit à un logement décent, et qu'il y a des critères minimum de salubrité à respecter. Il ajoute qu'on utilise une réglementation plutôt que l'autre en fonction de l'urgence qu'il y a à favoriser une solution plutôt que la deuxième. Il évoque un dernier élément qui est la situation d'urgence. Dans ce cas, il faut mettre en œuvre la procédure administrative, et il rappelle qu'il vient de citer les 2 options qui s'offrent au Bourgmestre à ce moment-là. Quant au 3<sup>ème</sup> cas, si le propriétaire n'obtempère pas et qu'il ne fait rien, le Bourgmestre doit aviser le policier de référence qui dresse un PV 55 directement, et qui est conduit au Procureur du Roi pouvant prendre toutes les mesures nécessaires. Il faut savoir que le bourgmestre garde malgré tout encore cette prérogative, et peut prendre des décisions qui peuvent aller jusqu'à l'abattement d'un mur. Il peut également demander aux pompiers de consolider le mur en question pour qu'il ne s'écroule pas complètement, mais si le propriétaire ne procède pas à l'abattement, on peut le faire « pour lui » et lui envoyer l'addition par la suite. Il résume en disant que la philosophie du système c'est de faciliter l'échange d'informations entre les différentes parties à la cause, d'utiliser nos bases de données pour pouvoir alimenter le Procureur du Roi s'il le faut, mais qu'avant ça, il faut essayer de régler le problème entre le propriétaire et le Bourgmestre qui lui impose par exemple de terminer les travaux. Il évoque qu'il a récemment vu qu'on faisait dormir les gens dans des travaux qui sont en cours depuis plusieurs mois et affirme que c'est intolérable. Selon lui, ce n'est pas nécessairement mettre les gens dehors mais c'est aussi forcer certains propriétaires malveillants à prendre des mesures qu'il faut, pour faire en sorte que le logement soit à nouveau un logement décent au sens du Code Wallon du Logement.

Monsieur GAUDRON trouve que c'est très important d'avancer sur ce dossier et trouve que la question des marchands de sommeil est un fléau important. Il ajoute que c'est bien de voir la volonté du côté de la justice d'avancer sur ce sujet-là. Il dit qu'on arrive à une coordination des acteurs qui va dans ce sens-là, et que le CPAS est bien placé pour donner ce genre d'indication, car on sait qu'un bâtiment pose problème de manière très significative, et qu'il faudrait pouvoir le fermer et reloger les personnes en question. Il demande si on a un nombre de logement en suffisance pour réaliser de temps en temps ce genre d'opérations.

Monsieur PERPETE répond qu'on peut partir du principe qu'il ne faut rien faire parce qu'autrement on ne sait pas ce qu'on ferait avec les locataires qui doivent quitter les lieux. Il dit qu'on peut aussi avoir une vision plus volontariste, et faire un ou deux exemples, et que c'est dans cette voie que le Collège s'oriente. Il ajoute que le Code Wallon du Logement stipule que dans des cas pareils, le Bourgmestre doit, dans la mesure du possible, reloger. A ce moment-là, il explique qu'il peut demander à différentes sociétés du logement qui existent, cela peut être un logement de transit comme à Nos Logis, ou cela peut être d'une façon plus structurelle aux Habitations Sud Luxembourg, et il va ainsi par une décision motivée, pouvoir demander une priorité de

relogement pour telle situation et pour telle personne. Il dit que la Société de Logement doit alors dans la mesure du possible y donner une suite. Il précise qu'ils ont eu très rarement le cas, et que la difficulté qu'ils ont au sein du Comité d'attribution où ne siège aucun élu, c'est qu'il faut un avis conforme du Commissaire de la Société wallonne du Logement, et que celui-ci est plus réticent à faire quelque exception que ce soit. Il précise que si la situation se produisait, il faudrait avancer et fermer le logement pour reloger les gens. Il dit que si cela est organisé correctement, et que si ils savent que tel logement pose problème, il y a un arrêté de fermeture qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mai par exemple, ils ont le temps de voir à Nos Logis, aux Habitations Sud Luxembourg, à Logesud, ou ailleurs où ils peuvent recaser les gens. Il ajoute qu'on ne peut pas le faire sur une très grande échelle, et qu'on ne pourrait pas le faire avec 20 logements la même semaine, mais qu'avec un ou deux ce serait possible. Il est persuadé que par la suite certains comprendront, et qu'il y aura moins besoin de le faire.

Monsieur MAGNUS revient sur un exemple où ils ont procédé de cette manière, lorsqu'il y avait eu un incendie grave dans un appartement à la rue Molitor. Il dit qu'ils ont pu reloger les gens dans le logement d'urgence. Il ajoute qu'il demandera au service juridique de faire une enquête au niveau de la Région Wallonne, là où le mur s'est écroulé, afin de voir ce qui s'est passé, car il y a parfois des choses un peu bizarres. Il ne dit pas qu'il faut fermer là-bas, et avoue qu'il n'est pas un ingénieur de la construction, mais il précise qu'il ne peut tout de même pas accepter qu'un mur tombe dans un salon. Il dit que ceci reste entre eux, et qu'il ne souhaite pas voir cela dans la presse, car il y a des gens qui sont derrière, et il a du respect pour ces gens-là également.

Monsieur PERPETE ajoute qu'il mettra la problématique du logement à l'ordre du jour d'un prochain conseil, avec différents aspects, parce que c'est un sujet vaste. Il dit qu'il y a le logement public et social, et que cela mérite qu'ils en débattent sérieusement, et ceci afin de préparer la prochaine législature les uns et les autres car il s'agit d'un sujet important. Il ajoute qu'il faut bien dire malheureusement que les Ministres ont changé, et même les partis qu'avaient les Ministères, et qu'au niveau de la Région Wallonne cela n'a pas été une bonne législature en matière de logement 2014-2019. Il explique qu'il y a d'abord eu 3 Ministres successifs et surtout des modifications fondamentales du code du logement qui donne des armes notamment aux communes pour la lutte contre les logements inoccupés, à l'inverse de ce cas-ci. Il explique que ce n'est pas parce qu'on met trop de personnes dans de petits espaces, mais parce qu'on n'en met pas dans des grands espaces. Il ajoute que les communes vont avoir des moyens d'agir qu'elles n'avaient pas avant, que les arrêtés sont en train d'être pris, que cela a duré longtemps, et que ce ne sera opérationnel qu'au début de la législature prochaine. Il dit qu'ils ont des moyens qu'ils n'avaient pas précédemment pour pouvoir dire aux gens que maintenant ils doivent mettre un tel logement en location, ou alors que la ville pourra le prendre en gestion et éventuellement faire des travaux aux frais du propriétaire, et il précise que s'il ne paie pas, il ne paiera pas... Il explique et signale que la nouvelle réglementation en Wallonie dit qu'ils peuvent prendre le logement après un délai de 6 mois, qu'ils seront mis en demeure des travaux, et devront rendre le logement habitable, et que si le propriétaire ne le fait pas, alors ce sera la Ville, le CPAS ou la société de logement qui pourra prendre le logement de force, et qui pourront dire qu'il y a des travaux à faire pour par exemple 12.000 euros, mais qu'il faudra prévoir

cela au budget. Il explique que si il y a des travaux à réaliser pour 12.000 euros par exemple, ils prennent un logement, y mettent un occupant dedans, et que si ils estiment que le loyer est de 400 euros, ils percevront alors les loyers jusqu'à arriver à la somme des 12.000 euros, et qu'ensuite les loyers seraient pour le propriétaire.

Monsieur MAGNUS dit qu'on lutte déjà maintenant contre les immeubles inoccupés via la taxe qu'on leur met, et il précise qu'il s'agit d'une taxe de 150 euros par mètre courant de façade multiplié par le nombre d'étages. Il calcule sur un immeuble de 7 à 8 mètres ce que cela ferait comme taxe à payer s'il avait deux étages, et estime que ce n'est pas rien. Il estime qu'on lutte déjà d'une manière relativement importante.

Monsieur PERPETE dit qu'en plus de ça, il y a le Code Wallon du Logement modifié, dont il ignore comment la justice va l'appliquer. En effet, il rappelle que nous avons eu la loi sur les réquisitions d'immeubles où aucun juge ne voulait l'appliquer, ce qui a eu pour conséquence que les communes étaient déjà découragées avant de commencer. Il poursuit en disant qu'ici cela a été prévu par la majorité PS-CDH avec un socialiste au logement, et voté juste après le changement de majorité alors que les textes n'avaient pas été tellement retouchés là-dessus. Il évoque que, non seulement il y a ces taxes-là, mais maintenant des amendes s'ajoutent et elles peuvent être astronomiques. Il constate que cela devient un délit pénal de laisser volontairement un logement vide après des mises en demeure. Et il ne sait pas comment cela va s'appliquer, car ça pourrait coûter des dizaines de milliers d'euros pour des grands immeubles. A titre de conseil, il dit que les gens ont clairement intérêt à remettre en location ou à vendre.

Madame NEUBERG veut répondre à Monsieur GAUDRON et dit qu'en fait, ce n'est pas une surprise pour eux, car le CPAS a bien évidemment ce logement d'urgence. Elle déclare que sur la législature, ils ont eu un cas où ils ont sensibilisé le Bourgmestre, mais elle ajoute qu'il faut vraiment évaluer cette notion d'insalubrité. Car sur base d'une rencontre avec un bénéficiaire du CPAS et des différentes demandes qu'il avait faites, pour eux, c'était une réelle situation d'insalubrité. Elle évoque que lorsque le contrôle au niveau de la Région Wallonne a été effectué, la dimension n'était pas la même, ce protocole va donc permettre de bien définir les conditions d'insalubrité, ainsi que cet échange supplémentaire avec le CPAS, la Ville et la Police. Elle explique qu'ici, le but est de formaliser cette continuité. Elle ajoute que la volonté est là vu qu'ils ont participé au comité spécial du service social, et par conséquent ils connaissent les adresses qui posent le plus de problème et où les gens exploitent littéralement leurs locataires.

Elle souhaite aussi parler d'un autre point. Elle explique qu'il est déjà arrivé durant un week-end que la Police appelle au milieu de la nuit pour prendre directement en charge une famille, ou une personne seule. Elle précise qu'il n'y a pas que l'insalubrité comme situation d'urgence, il peut s'agir de quelqu'un qui se retrouve dehors pour des raisons diverses. Elle précise que le logement d'urgence peut accueillir jusqu'à 6 personnes. Elle ajoute encore que lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, ils font appel aux hôteliers Arlonais pour une courte période. Dès le lundi matin, les personnes sont alors prises en charge par le service social du CPAS et de là, ils cherchent des situations d'appoint. Elle dit qu'il y a donc l'aspect relogement à long terme, via des logements appartements et autres, mais il y a parfois aussi du court terme via

des maisons d'accueil. Elle affirme que ce système est un réseau qui fonctionne excessivement bien également.

Madame WILLEMS a une question concernant les maisons qui sont en travaux. Elle déclare qu'on lui a dit jour qu'il suffit d'avoir un sac de ciment au milieu d'une pièce et la maison est alors en travaux.

Monsieur MAGNUS répond que ça marche la première fois mais pas la deuxième fois. Il dit qu'il peut comprendre que des travaux doivent être refaits dans des appartements ou dans des maisons, mais qu'il faut quand même qu'on voie que les travaux avancent.

Madame WILLEMS dit qu'en face de chez eux, à Stockem, il y a des travaux qui durent depuis des années.

Monsieur MULLER confirme que cela fait des années, il ajoute que cela retombe sur la route et que personne ne fait rien. Il précise que c'est à la rue des Cheminots en face du numéro 13 et Monsieur MAGNUS ne prend bien note.

Monsieur TURBANG a une question concernant le logement d'urgence. A partir du moment où il est décidé de reloger une famille, il dit qu'il y a souvent des biens auxquels la famille tient, par exemple des meubles ou de l'électroménager. Il demande donc ce que deviennent ces biens, s'ils sont mis quelque part dans un dépôt, s'ils ont un garage pour les stocker, et si c'est le cas aux frais de qui.

Madame NEUBERG répond que lorsque les gens sont pris en charge dans l'urgence, ils viennent au départ sans mobilier. Il y a y a toutefois la possibilité de stocker les meubles dans les garages de la Ville, mais c'est plutôt pour les cas de l'expulsions, et autres. Elle ajoute que les urgences qu'ils ont eues étaient notamment des incendies, où il faut prendre directement les personnes en charge. Elle cite également comme exemple la violence conjugale en disant que dans ces cas-là, la personne mise à la rue n'a pas vraiment le temps de faire sa valise. Elle dit qu'ils n'ont donc pas vraiment cette problématique de gestion des meubles car le logement d'urgence est octroyé au départ pour une période de 7 jours. Elle précise que c'est renouvelable 7 jours, et qu'il est possible de continuer en fonction de la problématique.

Monsieur MAGNUS affirme qu'à ce moment-là, ils les mettent dans des logettes au bâtiment Belgacom, dans le zoning industriel, à l'entrée à droite.

Monsieur BIREN dit que lorsqu'il y a un problème de meubles, c'est souvent dans le cas d'un problème d'expulsion.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ADOpte le protocole de collaboration à conclure entre la Ville d'Arlon, le CPAS, la zone de police d'Arlon-Attert-Habay-Martelange et le Parquet d'Arlon relatif à la lutte contre les marchands de sommeil dont le texte est repris ci-dessous.

#### 1. RAPPEL DES BASES LEGALES



L'article 29 du Code d'instruction criminelle précise que : « toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un délai ou d'un crime (les infractions visées par les articles 433decies et suivants du Code pénal sont constitutives de délits voire de crimes) doit en donner avis sur le champ au Procureur du Roi et transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes y relatifs » ;

L'article 433decies du Code pénal définit l'infraction dite « marchand de sommeil » comme : « La mise à disposition d'autrui, en profitant de sa situation de vulnérabilité, d'un bien immobilier, à un prix tel qu'il génère un profit anormal et dans des conditions contraires à la dignité humaine » ;

Les articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi Communale précisent les missions de police administrative générale du Bourgmestre et notamment ses missions en matière de sécurité, de salubrité et de propreté publique.

## 2. PHILOSOPHIE DU SYSTEME

Le Bourgmestre de la Ville, par l'entremise notamment du service urbanisme, du service logement, du service taxe et du service état-civil/population, et le président du CPAS peuvent régulièrement être informés de faits qui mettent en danger la sécurité et la salubrité publiques et qui, en outre, peuvent constituer l'infraction dite « de marchands de sommeil ».

Le présent protocole a pour objet l'amélioration de la circulation de l'information entre la Ville et le CPAS, d'une part et le Ministère Public aidé de la police locale, d'autre part.

Ce protocole vise notamment à déterminer le mode de transmission d'informations recueillies par les services de la Ville et du CPAS dans le cadre de la recherche et de la détection de potentiels marchands de sommeil.

## 3. MODALITES DE COLLABORATION CONCRETES

a) Désignation de personnes de référence au sein de chaque institution  
Au sein de la Zone de police d'Arlon-Attert-Habay-Martelange, un policier de référence pour la question des « marchands de sommeil » est désigné.

La Ville d'Arlon, tout comme le CPAS d'Arlon, désignent au moins deux personnes de référence pour la problématique dite des « marchands de sommeil » au sein de leur personnel, ceci afin d'assurer une continuité du suivi de l'information (en cas de maladie ou de congé) notamment pour les situations urgentes.

La Ville et le CPAS fournissent au Parquet et à la Zone de Police d'Arlon-Attert-Habay-Martelange les coordonnées complètes de ces personnes de référence.

La Ville et le CPAS s'engagent à tenir informés la police locale et le Parquet du Procureur du Roi en cas de changement de personnes de référence, dans les plus brefs délais (remplacement, maladie de longue durée, changement de coordonnées - tél, fax, email...).

En toute hypothèse la liste des personnes de référence au sein de chaque entité fera l'objet d'une vérification automatique à raison d'une fois par an minimum.

Ces personnes de référence serviront de lien entre les différents services concernés de l'institution, d'une part et le magistrat et le policier local de référence d'autre part.

b) Circulation de l'information au sein de la Ville et du CPAS

Les services de la Ville et du CPAS rendent compte aux personnes de référence désignées en leur sein selon des modalités fixées en interne.

c) Circulation de l'information entre la Ville et le CPAS d'une part et le Ministère public et la police locale d'autre part si la personne de référence, après avoir analysé les informations lui transmises par les services concernés et les avoir croisées avec les informations obtenues auprès d'autres services, relève des indices de l'existence d'une situation de « marchands de sommeil » au sens de l'article 433decies du Code pénal, elle en informe le Ministère public selon les modalités suivantes :

- S'il s'agit d'une situation nécessitant la prise de mesures urgentes (tel sera notamment le cas lorsque la sécurité des locataires est gravement mise en péril ou s'il existe un risque de disparition de preuves ou d'occupants), un contact est pris avec la police locale (si possible par l'entremise d'un policier de référence et à défaut, par le service de garde de la Zone). La police prend directement contact avec le Procureur du Roi ; En toute hypothèse, même si le Bourgmestre doit toujours tenter de privilégier la concertation avec le Ministère public, il conserve les prérogatives de prendre toute mesure adéquate pour veiller à la sécurité publique.

- S'il s'agit d'une situation non urgence, le Bourgmestre apprécie la nécessité de mettre en œuvre la procédure administrative et, le cas échéant, de prendre toute mesure de police contraignante à l'égard du propriétaire et/ou des locataires.

- Si le propriétaire n'obtempère pas, le Bourgmestre en avise le policier de référence qui rédige un PV « 55 » directement transmis au Parquet du Procureur du Roi. Le Bourgmestre conserve toutes les prérogatives de prendre le cas échéant des mesures d'office.

Le Ministère public informe la personne de contact désignée au sein de la Ville de toute situation portée à sa connaissance et qui relève de la compétence exclusive de la Ville.

#### 4. SUIVI DU PROTOCOLE ET EVALUATION

Les parties s'engagent à évaluer ce protocole une fois par an.

Des réunions pourront toujours être organisées à la demande, pour discuter de l'orientation à donner dans des dossiers particuliers.

### **9. ADMINISTRATION GENERALE : Modification du règlement général de police de la Ville d'Arlon : introduction d'un nouvel article portant sur le placement obligatoire de sonnettes et de boîtes aux lettres.**

Madame GOFFINET dit que c'est toujours dans le cadre de la politique du logement, pour avoir un meilleur suivi on impose une identification claire des personnes qui habitent à cet endroit-là. C'est-à-dire qu'on indique à chaque

fois une boîte aux lettres et une sonnette. Elle confirme que c'est déjà le cas dans les demandes de permis d'urbanisme qui sont introduites car c'est imposé d'office pour les nouveaux bâtiments.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter un nouvel article 92 bis au Règlement Général de Police portant l'intitulé « Article 92 bis : Du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres » et formulé comme suit : « Le placement de sonnettes et de boîtes aux lettres est obligatoire. Le nombre de boîtes aux lettres et sonnettes présentes sur l'immeuble doit correspondre au nombre de logements dans le bâtiment. Les boîtes aux lettres prévues pour les sièges de sociétés sont autorisées sous le respect de la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité des entreprises. Toutes les boîtes aux lettres et sonnettes sur un même immeuble ont un format similaire, sont de teinte uniforme, identifiées par le n° du logement et regroupées sur la façade principale du bâtiment concerné ou en tout autre endroit accessible au public. »

#### **10. ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une commission communale « Schéma de développement commercial » : désignation des représentants.**

Monsieur MAGNUS dit qu'ils sont en route avec ce schéma de développement commercial depuis maintenant quelques temps. Ils souhaitent, ayant eu une bonne expérience avec la prime communale, leur soumettre l'idée de recréer à nouveau une commission qui pourrait débattre du schéma de développement commercial et des stratégies, ainsi que des plans d'actions qui peuvent être mis en route. Ils trouvent que de débattre en deux ou trois heures en cette séance du Conseil communal, cela fait un peu long, et signale que le Collège souhaite être à l'écoute de tout le monde pour que tous les partis et groupes politiques puissent s'exprimer. En effet, il a vu dans la presse que certains estimaient que le Collège n'était pas à l'écoute de la majorité ou de l'opposition, et il pense que ce n'est pas vrai. Il dit qu'une fois de plus, il veut prouver qu'ils ont envie de travailler avec tout le monde, et surtout, dans quelque chose qui lui semble important ainsi que dans une orientation fondamentale pour la Ville d'Arlon. Il énonce l'objectif qui serait, en dehors du Collège, d'avoir deux MR, deux PS, deux CDH et un écolo, comme ils l'avaient fait dans la prime commerciale. Il demande à chaque chef de groupe le nom des personnes qu'ils souhaitent voir dans cette commission, et il déclare que leur première réunion aurait lieu le 25 avril à 19h30. L'objectif sera de déterminer les stratégies et ensuite, ne souhaitant pas enlever au Conseil communal cette prérogative, ils viendront en fonction des éléments de réponse qu'ils auront eus au sein de la commission, pour présenter de manière globale le schéma commercial, en collaboration avec l'AMCV qui, avec AUGEO, ont établi cette réflexion. Ils souhaiteraient aussi avoir l'avis du Fonctionnaire des implantations commerciales, mais il ne sait pas s'ils pourront l'obtenir avant ou après, car s'ils prennent une direction x et que le fonctionnaire la refuse, cela sera un peu difficile. Il précise alors qu'avant de présenter au Conseil communal, ils souhaitent avoir l'avis du Fonctionnaire des implantations commerciales. IL propose donc la création de cette commission, et rappelle que la première réunion se fera le 25 avril à 19h30.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Que la commission précitée sera composée comme suit : 2 PS, 2 CDH, 2 MR, 1 Écolo Monsieur M.LAQLII.

- Que la réunion de cette commission se tiendra le mercredi 25 avril 2018 à 19h30.

**11. TRAVAUX COMMUNAUX : Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits de la Ville d'Arlon. Accord sur le cahier des charges et sur la prise en charge de la dépense par la souscription de parts au capital de l'AIVE.**

Monsieur BALON annonce, comme chaque année, qu'un certain nombre de rues vont voir leur égouttage rénové, et que ce sera fait en général par chemisage. Il dit que nous avons à notre disposition la liste, et qu'il y en a pour 411.000€ TVAC. Il ajoute que nous sommes très loin dans la réhabilitation de notre réseau d'égouttage sur Arlon, et tout ce qui est Meuse.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: D'approuver les travaux de « Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits » tels que décrits dans le cahier spécial des charges établi par le maître d'ouvrage, l'AIVE. Le montant estimé de ce marché s'élève à 340.201,40 € HTVA soit 411.643,69 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital de l'AIVE, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final.

**12. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux : Égouttage et voirie rue Beemerchen à Udange - Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation du marché.**

Monsieur BALON dit que c'est dans le projet de la Société Wallonne de Distribution des Eaux, et qui nous a tous surpris. Il explique que nous allons profiter de leur chantier pour mettre un réseau d'égouttage à la rue Beemerchen car il n'en existe pas. Il ajoute que dans cette rue une série de terrains vont être vendus demain ou après-demain, et nous serons donc prêts.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 18-A-002 (MT-PNSPP/18-1522) et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage et de voirie rue Beemerchen à Udange", établis par l'auteur de projet, l'AIVE, Drève de l'Arc-en-ciel à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.175,00 € hors TVA ou 87.331,75 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184014 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

**13. BIENS COMMUNAUX : Approbation de la convention de mise à disposition de la « Maison de la Knippchen » à conclure par la Ville d'Arlon et la Province.**

Monsieur MAGNUS affirme qu'ils souhaitent la louer à la Province au Service d'Aide à la Jeunesse en milieu ouvert pour un bail de 9 ans et 9 mois. Il explique que le bail est de 9 ans et 9 mois, car il y a des travaux que la ville aurait dû faire elle-même d'un montant de 100.000€. Ils se sont demandé à quoi correspondait la location d'un bien comme celui-là et ils l'ont estimé à 900€. Il dit que si on fait  $900 \times 9 \text{ ans} \times 12$ , on arrive à 97.200€ et que  $900 \times 300$  donne 2700, ce qui fait que le total atteint 99.900€, c'est-à-dire pas très loin des 100.000€. Ce bâtiment serait mis à disposition, mais il souhaite rajouter 2 choses dans la convention qui lui semble importantes, et qui n'y sont pas encore reprises dedans. Dans l'objet du contrat, ils ne louent pas l'ensemble de l'immeuble. En effet, à l'étage il y a des appartements qui sont loués par la ville (2 appartements et un studio), et lorsque l'on décrit l'immeuble, il demande de rajouter dans le PV que c'est le rez-de-chaussée le 1<sup>er</sup> étage, le 1<sup>er</sup> étage étant une salle de réunion.

La deuxième chose qu'il souhaite ajouter dans le document c'est au niveau du point 3 de la durée en cas de fin anticipée du contrat par la Ville. Car on peut résilier le contrat, et la Province peut le faire aussi. Mais il explique que si c'est nous qui résilions, à ce moment-là, pour les travaux qui n'étaient pas de la compétence du Collège, nous devrions rembourser à la Province les travaux qu'ils y auraient effectués. Concernant une information qui n'est pas dans le document, il ajoute que les travaux qui ont été repris sont dans une annexe composée de 17 points, c'est-à-dire que ce sont des travaux relativement conséquents qui s'élèvent à un montant supérieur à 100.000€, le reste étant pris en charge par la Province. C'est ce qu'il évoque, en gros, au niveau de l'aspect budgétaire et financier du contrat ainsi que de l'aspect juridique. Il dit que si Monsieur PERPETE ou Monsieur TRIFFAUX veulent rajouter quelque chose sur le Service d'Aide à la Jeunesse en milieu ouvert pour y trouver sa place, ils peuvent bien entendu le faire.

Monsieur PERPETE déclare qu'ils sont contents de ces discussions-là, et que ça a été assez long avec la Province. L'intention d'aboutir existait depuis le début mais il y a eu des problèmes pour savoir si c'était la Ville (comme c'est un bâtiment communal) qui faisait les travaux qui serviront à l'usage de la Province, et de savoir qui allait répercuter les travaux dans le montant du loyer, ce qui était une possibilité. Il ajoute que l'autre possibilité c'est qu'il était question de savoir si c'était la Province qui allait financer dans l'immeuble communal les travaux qui lui étaient nécessaires à elle, et qui n'étaient pas vraiment indispensables pour la Commune, et que dans ce cas-là il fallait que cela soit supporté par le budget provincial. Il affirme que c'est cette option-là qui a finalement été retenue, et comme le Bourgmestre l'a expliqué, la Province va préfinancer les travaux, et que le loyer en tient compte. Il dit que nous sommes contents car c'est un immeuble qui est situé au cœur du vieux quartier, et que le rez-de-chaussée et le premier étage peuvent servir. Il explique que ce qui les réjouit, c'est qu'ils vont servir à un service public organisé par la Province d'une part, et de l'autre, par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un nouveau service créé par le Ministre actuel de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane, qui sont les maisons de l'adolescence. Il signale qu'il y en aura une dans chaque province. Il a veillé

à ce que la Province de Luxembourg en ait une et précise que c'est normal qu'elles soient dans le chef-lieu. En effet, il y avait déjà des voisins et amis qui disaient qu'ils avaient des locaux déjà prêts, et il cite pour exemple qu'ils ont quand même été avertis par leurs correspondants à la Province que la commune d'Aubange disait qu'elle allait avoir des locaux immédiatement il y a 2 ans, comme à Libramont etc. Le Ministre avait dit qu'il souhaitait, sans dérogation, que ça soit dans les différents chefs-lieux. Ils pensent que c'est une bonne chose, que c'est utile et que ça participera à l'aide aux jeunes car certains en ont besoin. Il évoque qu'ils ne s'arrêtent plus à l'âge de 18 ans comme toujours, et que ce sera prolongé jusque 24 ou 25 ans, et trouve que c'est bien aussi car il s'agit d'une tranche d'âge où ils se retrouvent brusquement un peu à l'écart de tous les services d'Aide à la Jeunesse et lâchés dans la nature, alors que certains ne sont pas nécessairement prêts.

Monsieur MAGNUS confirme que c'est effectivement les moins de 25 ans. Il dit qu'après les 9 ans, il espère bien qu'ils vont rester, et qu'à ce moment-là le montant de 900€ sera payé et indexé d'après la date de la signature du bail, c'est-à-dire en 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Approuve la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé rue Saint-Donat, 12 à Arlon, dit la « Maison de la Knipchen » au profit de la Province.

#### **14. BIEN COMMUNAUX : Rénovation de la rue du Bourg à Barnich : Acquisition d'une emprise.**

Monsieur MAGNUS déclare que c'est un point très important car il s'agit de pouvoir vendre une parcelle de terrain pour 250€, et que ce sont Messieurs Albert et Edmond JAAQUES qui s'engagent à la vendre pour 250€ + 3€ pour la cessation d'occupation de ce bien. Il ajoute que nous allons nous enrichir ce soir si tout le monde accepte de point à 253€.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'acquérir cette emprise de 6 centiares au prix de **250 euros** et moyennant le paiement d'une somme de **3 euros** pour la cessation d'occupation de ce bien.
- 2) d'approuver les conditions des promesses de vente et d'accord d'exploitant intervenues le 14 février 2018.
- 3) de désigner le Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation des actes.

#### **15. BIENS COMMUNAUX : Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises à Sesselich, rue Marie Delcourt.**

Monsieur MAGNUS explique que ce sont des gens qui veulent faire borner et qui font appel à un bureau de géomètre expert. Ils envoient ça au Commissaire VOYER qui marque son accord puis cela passe au Conseil communal. Il ajoute que c'est la même chose pour le point 16, sauf que ce n'est pas le bureau TMEX mais bien ARPENLUX qui a été désigné.

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

*APPROUVE le procès-verbal de bornage dressé le 22 novembre 2017 par le Bureau TEX, représenté par Monsieur Fabrice KEMP, Géomètre expert.*

**16. BIENS COMMUNAUX : Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à Bonnert, rue du Maitrank n°83A.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

*APPROUVE le procès-verbal de bornage dressé le 24 novembre 2017 par ARPENLUX, représenté par Monsieur J.L. GERARD, Géomètre expert.*

**17. CIRCULATION ROUTIERE : Création d'un Kiss & Ride à la rue Bastogne, à hauteur de l'ISMA - Avis à émettre.**

*Monsieur MAGNUS déclare que ça a déjà été présenté au Conseil et dit à Monsieur l'Échevin que c'est l'approbation définitive.*

*Monsieur BALON répond que ça fonctionne bien et qu'à la demande du Service Public de Wallonie, ils vont faire en sorte que ça devienne définitif.*

*Monsieur MAGNUS évoque que ce qui est important pour lui dans ce point, c'est le fait que les écoles fonctionnent 180 jours par an, c'est-à-dire la moitié du temps, et que dans l'autre moitié du temps, les citoyens qui habitent là-bas peuvent continuer à utiliser cela comme emplacement de parking. Il pense que c'est quand même important de le souligner car cela participe à la facilité des gens dans le quartier pour pouvoir se garer.*

*Madame WILLEMS pose une question concernant la signalisation aux alentours des écoles. Elle explique qu'elle se rendait souvent à l'Athénée puisqu'elle y travaillait, et que c'est vrai que devant l'école fondamentale, il y a un passage-piétons qui n'est pas éclairé du tout. Ce qui fait qu'en hiver, quand on arrive le matin, c'est passablement dangereux. Elle demande à Monsieur BALON si c'est l'école qui doit faire une demande ou si la commune peut éventuellement faire quelque chose.*

*Monsieur BALON répond en disant qu'il y a un auteur de projet désigné, Madame COLLET. Ils pensaient, dans un premier temps, à faire uniquement les trottoirs, mais il s'est avéré, après avoir fait une endoscopie et une analyse de l'état de la route, que le projet était beaucoup plus conséquent que de refaire uniquement les trottoirs. Ils ont alors enlevé du budget 2018 et ont juste gardé les honoraires pour le remettre au budget 2019. Il explique que cela comprendra, si les prochains élus le décident, une rénovation des trottoirs, de la voirie, d'une partie de l'égouttage et évidemment la réfection de tous les passages pour piétons. Il ajoute que Madame WILLEMS a raison de souligner l'éclairage public, et que lorsque l'on entre dans le parking, ça ne va plus très bien non plus.*

*Madame WILLEMS pense que c'est un vrai problème et veut poser une deuxième question car elle croit que le préfet de l'Athénée en a déjà parlé une fois. Lorsque le matin, elle prend la rue de la Semois et qu'elle essaye de*

passer avec sa voiture, elle affirme que c'est vraiment une mission impossible car il y a un flux d'élèves continuel. Elle explique qu'il y avait déjà eu une demande de feu rouge à l'époque car c'est épouvantable.

Monsieur BALON répond que pour ce qui est du constat, il est entièrement d'accord avec elle, et confirme que c'est le passage en continu des élèves qui fait que le problème se reporte sur la Place de l'Yser, car un moment donné tout s'arrête. Il signale que ce problème se reporte même sur la rue de la Gare dans la descente, et qu'il faudrait veiller à ça. Pour ce qui est de mettre des feux à cet endroit-là, parce que c'est un double rond-point, le SPW a marqué son désaccord. En effet, c'est presque impossible de les régler. Il dit que la seule solution à cet endroit, c'est qu'il faudrait que quelqu'un soit là pour faire la circulation. Il précise que c'est surtout pendant le temps de midi que ça se passe et à quatre heures, ainsi que le matin.

Monsieur MAGNUS ajoute que c'est un vrai problème qui a été résolu par la mise en place d'un feu rouge, comme par exemple devant l'INDA. Ils avaient le même problème, car il y avait des voitures qui étaient sur la place Léopold et le centre-ville se retrouvait bloqué. En effet, maintenant qu'il y a le feu rouge, les élèves attendent, les voitures passent, et cela facilite les choses.

Monsieur BALON conseille de réécrire au SPW, mais rappelle qu'ils leur avaient écrit l'année passée. Il pense qu'ils n'ont pas tort car il est extrêmement difficile de régler avec des feux à cet endroit-là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) D'émettre un avis favorable à la création d'un Kiss & Ride, rue de Bastogne, à hauteur de l'Isma.
- 2) De décider de solliciter un projet d'arrêté ministériel auprès du SPW.

**18. CIRCULATION ROUTIERE : Route de la Région Wallonne N881 - Régularisation de la signalisation lumineuse et des passages pour piétons au carrefour N881 et rue de Wäschbour et au carrefour N881 - rues des Deux Luxembourg, Sainte-Croix et des Genêts : Approbation d'un projet d'arrêté ministériel.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce projet d'arrêté ministériel.

**19. CIMETIERES COMMUNAUX : Modification du Règlement sur les cimetières - Funérailles et Sépultures.**

Madame GOFFINET rappelle que cela fait déjà un an que nous avons modifié le Règlement Cimetière, celui-ci n'ayant pas été modifié depuis 1987. Elle explique que nous nous sommes aperçus qu'il y avait quelques petites « non uniformités » au niveau de terminologies et que certaines choses avaient besoin d'être précisées, dont notamment le régime réservé au transport vers l'étranger.

Monsieur GAUDRON souhaite avoir une explication sur la modification de l'article 36 car il ne voit pas en quoi consiste la modification.



Madame GOFFINET explique qu'ils ont changé la phrase mais que la philosophie n'a pas changé.

Monsieur GAUDRON se demande si la philosophie de cet article ne devrait pas changer car la description de la fonction d'un fossoyeur et celle d'un agent de pompes funèbres est fortement différente. Un agent de pompes funèbres n'est pas sensé réaliser cette prestation et il trouve que c'est un souci de mettre dans notre règlement, qui est un texte d'ordre légal, que ces agents vont devoir faire une prestation que ne relève pas de leurs compétences. Il pense par ailleurs que différentes agences de pompes funèbres ont pu le souligner.

Madame GOFFINET explique que la question a bien été étudiée afin de savoir comment on peut formaliser, comment faire les choses, si on fait telle ou telle chose en interne ou pas... Au point de vue des modalités il dit que nous avons pris nos renseignements dans la plupart des communes de la Province et même d'ailleurs, et ajoute que des renseignements ont également été pris au niveau de la Région Wallonne. Elle termine en disant que nous trouvons ce système actuellement mis en place satisfaisant.

Monsieur GAUDRON semble surpris qu'on puisse se satisfaire de noter dans un règlement que des personnes vont devoir réaliser une tâche qu'elles n'ont légalement pas à faire.

Madame GOFFINET dit qu'elle n'a pas parlé de « légalement ». Elle résume : Les pompes funèbres ont les « porteurs » qui portent le corps, il y a deux fossoyeurs qui sont là, et ce ne sont pas nécessairement les personnes qui portent le corps.

Monsieur GAUDRON en conclut qu'au final les agents de pompes funèbres participent à cet acte de mise en terre, on les oblige donc à faire quelque chose qui ne relève pas de leurs fonctions.

Madame GOFFINET répond qu'il y a des pompes funèbres qui sont aussi fossoyeurs.

Monsieur GAUDRON dit que tel que c'est écrit dans l'article on ne demande pas à ce que ce soit forcément des fossoyeurs.

Madame GOFFINET dit que jusqu'à présent nous n'avons pas eu de contestation sur l'article, transmis également à la tutelle fin 2016. Pour ce qui est du creusement des fosses proprement dit elle dit que cela se retrouve dans le marché public.

Monsieur GAUDRON dit que le groupe Écolo s'abstiendra sur la modification de l'article 36 car pour eux l'article nécessitait une modification bien plus large.

Monsieur TURBANG dit qu'il va un peu dans le même sens que Monsieur GAUDRON car il a reçu une réponse de Madame la Directrice du SPW - Département de Législation des Pouvoirs Locaux et de la Prospective, qui est assez clair à ce sujet. Il cite : « Aussi les cimetières sont des prérogatives exclusives des gestionnaires publics, il s'agit d'un service public offert, ceci explique qu'un cycle d'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium

soient des dépenses obligatoires pour le gestionnaires public ». Il trouve donc que les deux fossoyeurs de la société de pompes funèbres ne sont normalement pas prévus puisque c'est le gestionnaire public qui doit s'occuper de la mise en terre ou mise en columbarium du cercueil. Il pense lui aussi qu'il y a quelque chose de contradictoire dans la modification de ce règlement.

Madame GOFFINET rappelle que cet article a été voté en novembre 2016 et qu'il ne posait pas problème. Elle ne voit pas pourquoi, maintenant qu'on enlève un « qui » dans la phrase il pose problème.

Monsieur TURBANG répond qu'entretemps, ils se documentent.

Monsieur TRIFFAUX ne voit pas pourquoi il faudrait encore deux personnes en plus alors que deux porteurs et deux fossoyeurs sont prévus. Il dit que cela engendrerait des frais pour la famille du défunt.

Monsieur TURBANG précise qu'il parlait de deux agents communaux en plus, ce ne serait donc pas payant pour la famille du défunt. Il rappelle que c'est un service gratuit.

Monsieur MAGNUS dit que rien n'est jamais gratuit. Il rappelle que même si ce n'est pas payant c'est le service public qui le paye, via le budget communal. Il demande à Monsieur TURBANG si ce qu'il souhaite est donc bien l'engagement de deux fossoyeurs en plus.

Monsieur TURBANG répond qu'à partir du moment où c'est un service que doit rendre la Commune, pourquoi ce sont deux personnes des pompes funèbres au lieu de deux agents communaux qui prestent? En imaginant qu'il y a ait un problème il dit qu'il y a là une question de garantie et d'assurance.

Monsieur MAGNUS dit qu'on essayait de gérer cela de manière à ce que cela ne coûte pas trop cher à la Commune et il prend note que Monsieur TURBANG souhaite engager deux personnes en plus comme fossoyeurs.

Madame GOFFINET en conclut qu'il faut six personnes au lieu de quatre et Monsieur TURBANG lui répond qu'il faut deux personnes des pompes funèbres pour amener le cercueil, et puis il faut quatre personnes du service communal pour le mettre en terre. Ce à quoi Madame GOFFINET répète qu'il souhaite donc six personnes.

Monsieur TURBANG rappelle alors que les pompes funèbres sont des services privés.

Après discussions, Monsieur MAGNUS demande ce qui se passerait si on ne changeait pas cet article, et Madame GOFFINET dit que cela ne change rien du tout.

Monsieur MAGNUS propose alors de retirer de l'ordre du jour du Conseil la modification de l'article 36. Cela reste donc l'ancien article 36.

Monsieur GAUDRON dit qu'en ce qui le concerne il ne demande pas à ce qu'il y a ait deux fossoyeurs en plus. Il demande juste à ce qu'on ne précise pas, dans ce document légal, que des personnes doivent faire quelque chose ne relevant pas de leurs fonctions. Il trouve qu'une simple suppression de

*l'Article 36 semblerait déjà bien mieux que, soit le remplacer, soit le laisser tel quel.*

*Monsieur MAGNUS dit que ce qu'il propose c'est de laisser l'Article 36 en l'état.*

*Monsieur GAUDRON dit que cela ne résout pas le problème.*

*Monsieur MAGNUS répond qu'en effet cela ne résout pas le problème, mais cela n'en crée pas non plus puisqu'on ne change pas l'article.*

*Comme plusieurs se posent la question, Madame GOFFINET explique pourquoi cet article a été modifié alors qu'en annulant la modification cela ne changera quand même rien. Elle dit que c'est pour clarifier car dans la dernière phrase c'est « Le cercueil est mis en terre au minimum par quatre porteurs » et on a remplacé « porteurs » par « personnes ».*

*Monsieur MAGNUS reste sur sa position de ne pas changer l'Article 36. Il ajoute que si on veut par la suite encore rechanger ce règlement nous pourrons le faire à un autre moment.*

*Après discussions, l'assemblée passe au vote.*

*Monsieur TURBANG souhaite faire une dernière petite remarque par rapport à l'Article 242 : « La réalisation des fondations ainsi que la pose du monument funéraire devront être réalisés concomitamment par le même marbrier. » Il demande si c'est bien normal et s'il n'est pas possible de demander à une société de faire les fondations, et demander à une autre de faire la pose du monument.*

*Madame GOFFINET explique que c'est pour que ce soit la même personne et que tout soit fait en même temps et au même moment.*

*Le Conseil communal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme S.SAUCEZ), décide d'apporter au Règlement sur les cimetières communaux - Funérailles et Sépultures les modifications suivantes tout en retirant l'article 36 :*

*- A l'article 1, les mots « la Ville de ARLON » sont remplacés par « la Ville d'ARLON »,*

*- Aux articles 5, 16, 191, 197, le mot « Coordinateur » est remplacé par « Agent responsable »,*

*- A l'article 12, les mots « au respect dû la mémoire des défunts » sont remplacés par « au respect dû à la mémoire des défunts » et le renvoi à l'article 317 est remplacé par un renvoi à l'article 318,*

*- A l'article 14, les mots « La conduite d'un véhicule et l'état de celui-ci doivent » sont remplacés par « La conduite d'un véhicule doit »,*

*- A l'article 15, le renvoi aux articles 304 et 306 sont remplacés par un renvoi aux articles 305 et 307,*

*- A l'article 16, le renvoi aux articles 311 et 316 sont remplacés par un renvoi aux articles 312 et 317,*

*- A l'article 23, le mot « envisageables » est remplacé par « utilisés »,*

*- A l'article 25, le renvoi à l'article 24 est remplacé par un renvoi à l'article 23,*

*- L'article 33 formulé comme suit :*

« Article 33 : Pour un transport de dépouille mortelle vers l'étranger, selon les législations et accords internationaux entre Etats portant sur ce point, un laissez-passer mortuaire émanant du SPF Santé Publique est requis. L'entrepreneur de pompes funèbres mandaté par la famille se charge des démarches nécessaires à son obtention et en fournit copie à l'Officier de l'état civil, afin d'être annexée au dossier. L'autorisation de transporter et d'inhumer délivrée par l'Officier de l'état civil est obtenue, selon la destination du corps, après réception de l'attestation de mise en bière conforme aux prescrits légaux et apposition de scellés par les services de police compétents, dont procès-verbal est rédigé et transmis à l'Officier de l'état civil afin de figurer également au dossier. »

Est remplacé par :

« Article 33 : Pour un transport de dépouille mortelle vers l'étranger, selon les législations et accords internationaux entre Etats portant sur ce point, un laissez-passer mortuaire émanant du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (Saniport) est requis. L'entrepreneur de pompes funèbres mandaté par la famille se charge des démarches nécessaires à son obtention et en fournit copie à l'Officier de l'état civil, afin d'être annexée au dossier. L'autorisation de transporter et d'inhumer délivrée par l'Officier de l'état civil est obtenue, selon la destination du corps, après réception du procès-verbal de mise en bière conforme aux prescrits légaux.

Le Préposé au contrôle de la mise en bière des corps à transporter à l'étranger, est chargé de prescrire, aux frais des intéressés, toutes les mesures propres à assurer le parfait conditionnement des cercueils. Après l'établissement du procès-verbal de mise en bière et la fermeture du cercueil, celui-ci ne peut plus être ouvert, si ce n'est pour satisfaire à une décision de l'autorité judiciaire. »

- A l'article 34, les mots « ce afin d'identifier le défunt » sont remplacés par « et ce afin d'identifier le défunt »,

- L'article 35 formulé comme suit :

« Article 35 : L'entreprise de pompes funèbres dispose d'au moins 2 porteurs, aidés par les 2 fossoyeurs qui déchargent le cercueil du corbillard jusqu'au lieu de recueillement (« Espace Parole & Recueillement » du cimetière d'ARLON, catafalque, allée, ...) et/ou jusqu'au lieu de sépulture. »

Est remplacé par :

« Article 35 : L'entreprise de pompes funèbres devra fournir pour chaque enterrement, le corbillard et au moins deux porteurs, y compris le chauffeur. Cette dernière disposant d'au moins 2 porteurs, aidés par les fossoyeurs de la Ville d'Arlon, déchargent le cercueil du corbillard jusqu'au lieu de recueillement (« Espace Parole & Recueillement » du cimetière d'ARLON, catafalque, allée,...) et/ou jusqu'au lieu de sépulture. »

- A l'article 48, dans la définition de l'inhumation, les mots « soit une cellule de columbarium » sont remplacés par « soit dans une cellule de columbarium »,

- A l'article 48, dans la définition de la sépulture, les mots « concédés » et « octroyés » sont remplacés par « concédées » et « octroyées »,

- A l'article 68, la dernière phrase est remplacée par « A défaut de mise en ordre à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la Commune qui peut à nouveau en disposer »,

- L'article 83 formulé comme suit :

« Article 83 : L'ouverture du monument funéraire incombe à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle mandera le marbrier ou l'entreprise de pompes funèbres de son choix pour réaliser l'ouverture du

monument ou le démontage de l'opus. »

Est remplacé par :

« Article 83 : L'ouverture du monument funéraire incombe à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle pourra mandater l'entreprise de de son choix pour réaliser l'ouverture du monument ou le démontage/ouverture de l'opus. Ces travaux réalisés par le marbrier ou l'entreprise de pompes funèbres comprendront également le retrait des graviers et autres galets. »

- Aux articles 86 et 95, les mots « mandatera le marbrier ou l'entreprise de pompes funèbres de son choix » sont remplacés par « pourra mandater l'entreprise de son choix »,

- A l'article 99, le mot « lors » est remplacé par « dans le cas »,

- A l'article 101, les mots « le Agent » sont remplacés par « l'Agent »,

- A l'article 158, au 1er tiret, le mot « ET » est remplacé par « et »,

- A l'article 173, la parenthèse « (Justice de Paix) » est supprimée,

- A l'article 179, tout le texte de cet article est remplacé par : « L'exhumation technique requiert l'autorisation du Bourgmestre »,

- A l'article 180, il est ajouté « Un agent de police s'assurera que l'arrêté de fermeture du cimetière pris par le bourgmestre soit bien respecté »,

- A l'article 182, il est ajouté après les mots « vers un CET agréé », la parenthèse (« centre d'enfouissement technique ») »,

- A l'article 200, les mots « par facilité pour eux » sont supprimés,

- A l'article 228, le texte de cet article est remplacé par : « Les matériaux seront apportés au fur et à mesure des besoins et déposés provisoirement à proximité de l'emplacement où seront réalisés les

travaux »,

- L'article 233 formulé comme suit :

« Article 233 : La construction d'un trottoir est tolérée dans les cimetières et/carrés des cimetières dans lesquels s'y trouvent des sépultures qui en sont déjà équipés et/ou lorsque des allées n'ont pas été aménagées par la Ville d'ARLON. La construction d'un trottoir n'est tolérée que devant la sépulture. Il n'est donc pas permis d'en construire sur les côtés. En outre, s'il était décidé, dans le chef de la Ville d'ARLON, de créer une allée en lieu et place des trottoirs individuels, ils pourront être démontés puisque le terrain sur lequel ils reposent n'est pas concédé. Le trottoir ne peut en aucun cas déborder sur l'emplacement voisin. »

Est remplacé par :

« Article 233 : La construction d'un trottoir est tolérée

- dans les cimetières et/carrés des cimetières dans lesquels se trouvent des sépultures qui en sont déjà équipés ;

- lorsque des allées n'ont pas été aménagées par la Ville d'ARLON ;

- lorsque les sépultures se trouvent dans une zone végétalisée; les graviers, galets autour de la sépulture étant formellement interdits.

La construction d'un trottoir n'est tolérée que devant la sépulture. Il n'est donc pas permis d'en construire sur les côtés. En outre, s'il était décidé, dans le chef de la Ville d'ARLON, de créer une allée en lieu et place des trottoirs individuels, ils pourront être démontés puisque le terrain sur lequel ils reposent n'est pas concédé. Le trottoir ne peut en aucun cas déborder sur l'emplacement voisin. »

- L'article 242 formulé comme suit :

« Article 242 : Les fondations sont obligatoires dès que des bordures sont posées par un marbrier dans le cadre de la pose d'un monument funéraire.

Les fondations ne sont pas obligatoires lorsqu'il s'agit de délimiter simplement l'emplacement dans le chef du concessionnaire via des bordures en béton/bois type jardin trouvées dans le commerce. Les piliers de fondation de soutènement du monument funéraire devront être creusés à une profondeur d'au-

moins 240 cm et reposer en terrain dur. »

Est remplacé par :

« Article 242 : Les fondations sont obligatoires dès que des bordures sont posées par un marbrier dans le cadre de la pose d'un monument funéraire.

La réalisation des fondations ainsi que la pose du monument funéraire devront être réalisés concomitamment par le même marbrier.

Les fondations ne sont pas obligatoires lorsqu'il s'agit de délimiter simplement l'emplacement dans le chef du concessionnaire via des bordures en béton/bois type jardin trouvées dans le commerce. Les piliers de fondation de soutènement du monument funéraire devront être creusés à une profondeur d'au moins 240 cm et reposer en terrain dur. »

- L'article 277 formulé comme suit :

« Article 277 : S'agissant d'emplacement non-concédé valable 5 ans, il est autorisé uniquement le placement de bordures et de signe indicatif de sépulture faciles à enlever lors de la récupération de l'emplacement. »

Est remplacé par :

« Article 277 : S'agissant d'emplacement non-concédé valable 5 ans, il est autorisé uniquement le placement de bordures et de signe indicatif de sépulture faciles à enlever lors de la récupération de l'emplacement. Seuls sont autorisés les croix, signes religieux et/ou les plaques commémoratives dont les dimensions sont inférieures à un mètre de haut et 50 centimètres de large. »

- Les termes « Parcelle des Anges » sont remplacés par les termes « Parcelle des Etoiles ».

## **20. FINANCES COMMUNALES : Octroi d'une subvention à l'asbl « Losange » pour l'organisation du festival « Broken Necks » qui se déroulera les 6 et 7 avril 2018.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 300 euros à LOSANGE asbl, pour l'organisation du festival Broken Necks 2018 ;

- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention, dès réception des factures d'un montant égal au subside octroyé.

## **21. FINANCES COMMUNALES : Remboursement du précompte immobilier à l'asbl « Cercle dramatique St-Bernard » pour l'année 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2017 à l'ASBL CERCLE DRAMATIQUE ST BERNARD pour un montant de 386,97€

- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 762/332-02/2017 pour un montant de 386,97€ prévu lors de la prochaine modification budgétaire

## **22. FINANCES COMMUNALES : Adhésion au Comité de la Voie de la Liberté.**

Monsieur EVEN explique que cette adhésion a pour but notamment de commémorer la mémoire du Général Patton, grâce à qui, 54 jours après le débarquement de Normandie, a pu libérer les villes et villages français. Par après il a désorganisé entièrement l'armée allemande. Il a permis à ce moment-là de libérer la Belgique, le Luxembourg et la France. C'est pour cela qu'ils demandent à pouvoir adhérer au Comité de la Voie de la Liberté. Il tient encore à rappeler que c'est l'avancée de la troisième armée USA qui symbolise la Voie de la Liberté. Il dit que la première borne est à Sainte-Mère-Église, et que la dernière se trouve à Bastogne. Il précise qu'ils ont dix bornes sur la Commune d'Arlon. Il ajoute que ces bornes sont entretenues par le service des travaux. Il explique que comme la Ville d'Arlon compte plus de 10.000 habitants, ils doivent verser la somme de 1.000 € annuellement,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'adhérer au Comité de la Voie de la Liberté ;

Article 2 : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle, désigne M. André EVEN pour représenter la commune au Comité de la Voie de la Liberté.

Article 3 : de liquider le subside de 1000 € après l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

## **23. FABRIQUES D'EGLISES : Prorogation du délai d'approbation des comptes 2017 pour la Fabrique d'Église de Freylange.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide la prolongation du délai d'approbation du compte 2017 de 20 jours pour la Fabrique d'église de Freylange.

## **24. FABRIQUES D'EGLISES : Prorogation du délai d'approbation des comptes 2017 pour la Fabrique d'Église de Bonnert.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide la prolongation du délai d'approbation des comptes 2017 de 20 jours pour la Fabrique d'église de Bonnert.

## **25. FABRIQUES D'EGLISES : Prorogation du délai d'approbation des comptes 2017 pour la Communauté Israélite d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide la prolongation du délai d'approbation des comptes 2017 de 20 jours pour la Communauté israélite d'Arlon.

## **26. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut pécuniaire en matière de pécule de vacances.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Modifie le statut pécuniaire du personnel comme suit :

Les articles 26 à 31 sont remplacés par :

« Article 26. § 1er. Le pécule de vacances représente 92 % de la rémunération due ou qui aurait été due au mois de mars de l'année en cours augmentée de 92% d'un douzième de la prime de développement des compétences due au mois de septembre précédent, telle qu'instituée par l'article 36ter, §§ 1er à 3, et 5, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement des grades communs à plusieurs services publics fédéraux ainsi que l'article 36, § 1er, de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale.  
Pour l'application du présent article, la rémunération comprend également l'allocation de foyer ou l'allocation de résidence éventuelle.

La rémunération et le douzième visés à l'alinéa 1er correspondent à des prestations à temps plein pendant l'année précédente, dite année de référence.

§ 2. Le pécule est réduit à due concurrence si la rémunération n'a pas été payée à temps plein ou durant toute l'année de référence.

La réduction liée au travail à temps partiel est calculée au même prorata que la rémunération. Toutefois, il n'est pas appliqué de réduction dans le cas des prestations réduites pour raisons médicales.

La réduction liée aux jours non payés est fixée par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours payés et le dénominateur le nombre de jours ouvrés. Si le nombre d'heures varie selon les jours, le numérateur et le dénominateur sont les nombres d'heures correspondants.

Par dérogation à l'alinéa 3, n'ont pas d'impact sur le calcul du pécule de vacances :

- 1° les congés liés à un congé parental;
- 2° le congé pour maladie et la disponibilité;
- 3° le congé lié à la protection de la maternité.

§ 3. Le pécule est augmenté de 92 % de l'allocation mensuelle versée dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours en application de la loi du 10 avril 1995 sur la redistribution du temps de travail.

§ 4. Le membre du personnel âgé de moins de 25 ans le dernier jour de l'année de référence et qui est entré en service dans les quatre mois qui suivent la fin de ses études bénéficie d'un pécule de vacances comme si ses prestations avaient couvert l'entièreté de l'année de référence.

§ 5. Le pécule de vacances est payé en mai, sauf en cas de fin de la relation de travail. Dans ce cas, le pécule de vacances est payé en même temps que la dernière rémunération. La base de son calcul est celle du dernier mois presté. La période de référence est l'ensemble des mois pour lesquels le membre du personnel n'a pas perçu de pécule de vacances. »

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

**INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR : Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour concernant la collecte des encombrants au parc à conteneurs.**



Monsieur GAUDRON fait référence à l'expérience vécue par un certain nombre d'Arlonais en se rendant récemment au parc à conteneurs, où ils se sont vus refuser le dépôt d'un certain nombre de déchets dans les conteneurs 'encombrants'. Il rappelle le point 11 du règlement d'ordre intérieur qui précise qu'on entend par 'encombrants' tout ce qui est trop lourd ou trop volumineux pour être placés dans le récipient de collecte en porte à porte. Suivant divers échos, il semblerait que l'application soit par moments un peu abusive. Il fait référence à certains genre de déchets que des personnes se sont vus refusés, et qui étaient pourtant assez volumineux. Il ajoute qu'à part commencer à venir faire des paquets cadeaux avec différents sacs poubelles, il ne voit pas trop comment ces personnes auraient pu s'en sortir. Il demande si le Collège peut veiller à la bonne application du règlement, et peut-être se poser la question, à savoir s'il ne faudrait pas modifier ce règlement pour que l'ensemble des déchets puisse être posé au niveau du parc à conteneurs, et ceci afin d'éviter par la suite des problèmes de dépôts sauvages. Il propose par la même occasion de mettre en avant la possibilité de développer une ressourcerie dans le but de réutiliser toute une série de choses qui peuvent encore tout à fait fonctionner et qui pourraient être utilisées par un nouveau propriétaire.

Monsieur MAGNUS dit qu'il a parlé de cela avec son épouse qui lui a rappelé qu'il y a déjà une ressourcerie à ciel ouvert quatre fois par an. En effet, il explique que lorsqu'elle met des choses devant leur maison, la moitié, et souvent bien plus, est partie. Il ajoute que c'est la meilleure des ressourceries. Et ce, parce que cela ne coûte rien à personne, que c'est quatre fois par an, et que chacun est libre de le faire.

Monsieur BALON précise qu'il ne prend pas la parole en tant qu'échevin mais bien en tant que Président du Secteur Valorisation et Propreté. Il revient sur la demande de Monsieur GAUDRON, à savoir si le Collège peut prendre des mesures, et il répond que non, le Collège ne peut pas prendre de mesure dans la gestion des récyparcs. Par contre, il dit que le Conseil d'Administration peut prendre des mesures. Il ajoute qu'il y a d'ailleurs Conseil d'Administration demain. Il dit à Monsieur GAUDRON qu'il aurait mieux valu passer par le représentant Écolo du Secteur Valorisation et Propreté, mais il rappelle que depuis juin 2017 il n'y plus de représentant Écolo. En effet, le représentant Écolo, Monsieur Paul MONGART de Malmédy, qui était d'ailleurs quelqu'un de remarquable et plein de bon sens, a démissionné. Monsieur BALON poursuit, et dit que malgré ses demandes répétées auprès des instances supérieures, il n'y a toujours pas de remplacement. Il s'étonne de l'absence d'un représentant Écolo pour un secteur tel que celui-là. Il ajoute ensuite que la semaine passée, l'Assemblée Générale des Sports a failli ne pas avoir lieu car ils étaient tout juste à la limite du quorum, et il s'est là aussi demandé où était le représentant Écolo. Il a donc fait une petite enquête et en donne les résultats : Depuis 2003, pour l'Assemblée Générale des Sports, il y a deux représentants - douze assemblées - taux de présence : un sur douze. Et pour le Conseil d'Administration, il y a un représentant - seize séances - taux de présence : une sur seize. Total sur vingt-huit réunions : deux. Il comprend donc que Monsieur GAUDRON soit obligé de faire appel aux citoyens pour savoir ce qui se passe, puisque là où il est responsable et où il pourrait transmettre les avis des citoyens, ou au moins avoir une influence, il n'y a personne. Il ajoute qu'il n'en veut pas à Monsieur GAUDRON, qu'il a posé une bonne question, mais il tient à préciser que eux-mêmes dans la majorité, ils sont à l'écoute authentique et à l'action authentique. Cette parenthèse étant faite, Monsieur BALON va répondre à la question posée par Monsieur GAUDRON. Il dit que c'est

vrai qu'ils ont connu quelques petits problèmes. Il faut savoir que le Secteur Valorisation et Propreté fait partie de ISO et de temps en temps, il y a des gens qui débarquent pour voir s'ils méritent vraiment ce label. Il dit avoir remarqué que pour ce qui est des conteneurs encombrants, on y trouvait un peu de tout. Depuis des déchets ménagers - fruits et légumes, jusqu'à du petit matériel électrique, etc. Début janvier, ils ont demandé à tous les collaborateurs dans les parcs, de faire davantage attention et ils les ont réunis pour leur expliquer ce qu'était la notion de « encombrants ». Les encombrants sont des déchets non dangereux et non recyclables, trop lourds ou trop grands pour être placés dans le récipient de collecte habituel. Il rappelle que tout cela se retrouve dans le calendrier qui est distribué chaque année. Il ajoute qu'il comprend bien qu'on ne lise pas le mot du président, mais que ce serait bien de lire ce qu'il faut faire lorsqu'on va trier. Il signale que sur les cinquante-trois parcs à conteneurs, alors que le mot d'ordre qu'il avait donné tenait en trois mots : bon sens et souplesse, il a pu constater que dans quatre ou cinq parcs, la notion de bon sens et souplesse n'était pas tout-à-fait à l'ordre du jour, et dit qu'ils ont donc été obligés de réexpliquer les choses. Il faut reconnaître que le parc à conteneurs d'Arlon est le dernier « résistant ». Ils n'ont toujours pas compris ce que sont les notions de bon sens et de souplesse. Il souhaite tout de même rappeler la loi et son décret de 2008 qui est beaucoup plus contraignant que le nôtre : L'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents, donne la définition suivante : Encombrant = tout déchet n'entrant pas dans un sac ou un récipient de collecte de 60 litres. Ce n'est donc pas du ressort du Conseil communal de décider de modifier le règlement, étant donné que ce règlement vient de la Région Wallonne. Il précise aussi que lorsqu'on ne respecte pas le règlement et qu'on retrouve un petit peu de tout dans les conteneurs, le coût du traitement d'un conteneur est plus élevé que le coût du traitement quand on les ramasse en duo-bac ou en sac + sac. Il dit qu'à Arlon le message n'a pas été perçu, et pas uniquement pour cela puisque le parc à conteneurs d'Arlon était particulièrement sale ces derniers mois, précise-t-il. Il ajoute que Monsieur le Bourgmestre a bien fait d'écrire au Secteur pour signaler que de ce point de vue-là il y avait aussi des efforts à faire. Il ajoute qu'ils ont alors pris un certain nombre de mesures, mais il les donnera à huis-clos car cela intéresse un certain nombre de personnes. Ce qu'il peut déjà dire, c'est que depuis une quinzaine de jours cela se passe nettement mieux, que le parc à conteneurs était ce matin d'une propreté rarement atteinte, et que tout ce qui devait être éliminé l'a enfin été. Il dit qu'une conférence de presse sera donnée le 11 avril, et ce concernant les cinquante-trois recyparcs. Il précise que c'est une décision qui a été prise il y a maintenant un mois, car ils se rendaient bien compte qu'il fallait malheureusement rappeler un certain nombre de choses. Par rapport à la ressourcerie il dit qu'ils en ont discuté au Collège. Il poursuit et ajoute que cette année ils auraient pu s'inscrire, comme d'autres communes l'ont fait, dans un système de ramassage dit « préservant ». Mais ils ne l'ont pas fait car cela nous paraissait compliqué de passer à la fois aux sacs bleus, à la fois aux bulles enterrées pour la récolte des verres etc., et à la fois pour la rue Albert Jamot - carrefour du Knäppchen, là où il y a les nouveaux immeubles Thomas & Piron. Il explique qu'il va y avoir un système de bulles enterrées où chaque riverain aura une puce, et qu'il pourra quand il le souhaite aller déposer ses ordures sept jours sur sept, et ajoute qu'il recevra ensuite une redevance à payer au niveau du poids. Il pense que c'était une sage décision de ne pas inscrire la Ville d'Arlon dans ces collectes « préservantes » même si trente communes sur les

cinquante-cinq le font. Il explique ce qu'est une collecte préservante : Par exemple une maison qui doit être vidée suite au décès des occupants : On va prendre contact avec le Secteur et il y aura une première estimation de ce qui peut être enlevé. Ensuite on fixe un rendez-vous et on va faire enlever, par des professionnels pour que ce ne soit pas abîmé, ce qui est toujours valable, et l'entreposer. Et puis c'est redistribué à ceux qui le demandent, par exemple la Croix-Rouge, la Saint-Vincent de Paul, etc. Mais dans ces communes-là, à l'exception d'une, il n'y a plus de ramassage des encombrants. On peut toujours le faire mais cela devient un surcoût puisqu'à ce moment-là on se retrouve avec trois types de ramassages d'encombrants. Cela a donc des avantages et des inconvénients. L'étape ultime de cette collecte « préservante » c'est de créer une ressourcerie. Pour le secteur il existe une ressourcerie, et elle se trouve à Malmédy. Elle emploie une vingtaine de personnes en économie sociale. L'AIVE Secteur a mis des entrepôts à disposition. La vingtaine de personnes répare et on a aussi un magasin où on revend à bas prix. Il dit qu'il y a un véritable problème de stockage. Et lorsque dans notre propre région on a un trop gros stock, Malmédy vient chercher ce stock... donc la ressourcerie existe déjà d'une certaine manière.

Monsieur PERPETE est du même avis que Monsieur BALON au sujet de la ressourcerie. Il ajoute que nos propres conseillers de l'AIVE ont déjà poussé pour qu'on s'oriente vers un traitement de ce genre. Mais nous n'avons pas souhaité le faire parce qu'à une époque, il y avait déjà six ramassages d'encombrants par an. Il précise que cela coûtait cher et qu'ils sont maintenant passés à quatre par an. Il explique que si on s'oriente vers un système de ramassage à la demande, on imagine difficilement de maintenir en plus le ramassage des encombrants. Il poursuit en disant que ce qu'ils craignent, c'est que les personnes les moins bien informées risquent d'attendre les encombrants qui ne passeront plus et ils ont peur que cela se retrouve à des mauvais endroits. Il faudrait donc une sacrée prise de conscience, et aussi une ressourcerie pratiquement locale avec des gens qui puissent s'en occuper et gérer. Il dit qu'au début, quand on les a incités à faire du tri c'était pour une raison environnementale. Mais depuis lors, c'est en fonction du cours de la matière première qu'est devenu tel ou tel type de déchet qu'on trie et qu'on achète. L'aspect environnemental est complémentaire de cet aspect commercial, et il dit qu'ils ne pourront pas s'adapter à cela. Il explique que ce qui pose problème en matière d'environnement ce n'est pas nécessairement ce qui se vend le plus cher et qu'on arrive à des choses où on triait plus avant que maintenant, et sur certaines choses qu'on peut remélanger, et d'autres pas. Il pense qu'il y aurait un vrai débat de fond à mener, et ajoute que c'est un peu comme le « zéro déchet ». Il dit qu'on y arrivera peut-être, et qu'en tout cas la tendance ira vers une diminution de production de déchets, car tout le monde se rend compte que c'est la moins mauvaise solution. Il dit qu'ils ne veulent pas aller plus vite que la musique, car sinon ce ne sera que des mots, et il ajoute qu'ils ne sont pas prêts. Aujourd'hui, lorsqu'il voit ce qu'on collecte lors des ramassages des encombrants, cela représente des tonnages impressionnants, et avoue qu'ils n'oseraient pas arrêter d'un coup sec en disant « ils n'ont qu'à téléphoner ... ».

Monsieur GAUDRON se réjouit des nouvelles données au sujet des encombrants et sur le fait que cela ait pu être entendu au parc à conteneurs d'Arlon. Il poursuit en disant qu'on peut entendre la volonté de ne pas faire trois changements simultanés mais il ajoute que ce serait une mission du prochain Collège de pouvoir avancer vers cet objectif de ressourcerie, cela lui

semble important. Et il ne pense pas que cela doive passer par une suppression de la collecte des encombrants car cela reste des missions différentes, tout ce qui est produit au niveau des encombrants n'est pas forcément valorisable précise-t-il. Il pense que cela doit donc rester vraiment deux missions séparées.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

**INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR : Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour concernant les dangers potentiels sanitaires liés aux terrains sportifs synthétiques.**

Monsieur SAINLEZ dit avoir été assez interpellé, notamment ces dernières semaines, par ce qu'il a lu et entendu à ce sujet. Par cette intervention il souhaite sensibiliser l'assemblée sur un nécessaire principe de précaution. Il précise avant tout que le but n'est pas de remettre le terrain synthétique en question. Il rappelle que le terrain synthétique en entier c'est une couche de béton de support, un drainage, une couche de souplesse, un géotextile (un tapis de gazon synthétique), et ensuite il y a différentes substances qui viennent le remplir, et ce sont ces substances-là dont il est question. Il ajoute que le remplissage est différent en fonction des terrains, en fonction de ce qu'on recherche comme propriété sportive et plastique du terrain. Il explique que généralement on utilise des petites billes de caoutchouc de pneus recyclés car cela ne coûte pas cher à produire. Par exemple, pour un terrain de foot équivalent à celui de Fouches on recycle 20.000 pneus. Il poursuit en disant qu'en avril, un consortium universitaire de l'université de Yale au Connecticut on enfin « jeté un pavé dans la marre synthétique ». Il précise que c'est le premier consortium de haut niveau qui s'est vraiment penché sur ce sujet, parce qu'avant il y avait des études éparses qui n'alliaient pas les pédiatres, les toxicologues, les oncologues et les épidémiologistes. Et le temps que tout cela se traduise un peu en français et passe l'Atlantique, on a pu entendre ce qui a été édité en France. L'émission « Envoyé spécial » a fait un grand coup à ce sujet, tellement grand coup que la Ministre française des sports a été interpellée directement par ses assemblées, elle a dû notamment interpellé ses propres services sanitaires pour enquêter, faire des moratoires... Il dit que cela a eu un effet boule de neige en Europe, et même en Belgique. Les Fédérations de Sports, notamment en Suisse, ont fait des moratoires, la Ville d'Amsterdam a carrément tout interdit, Charleroi a décidé de remplacer tout par des billes de liège, Liège a fait des moratoires sur leurs terrains... Il ajoute que nous sommes vraiment en demeure de quelque chose qui est actuel et très sensible. Parce que cette étude-là a été très loin, en montrant que les risques étaient vraiment plus accrus chez les jeunes populations qui seraient en contact fréquent. Il ajoute que c'est fréquent qu'un enfant démarre à six ans et continue jusqu'à ses vingt ans. Ici, il dit que le principe de précaution peut certainement s'appliquer, et donc le sens de son intervention est le suivant : Il dit que nous avons le dossier du sport à Fouches qui est introduit près d'InfraSports, il ajoute qu'on va évidemment laisser InfraSports nous retourner le dossier signé, mais ensuite leur demander une modification sur le remplissage des billes. Il poursuit et dit que pour les autres dossiers on est dans la phase des projets et dans la phase de rédaction, donc l'idée est vraiment de s'adapter proactivement, de rassurer et de nous adapter aux récentes recherches à ce sujet.

Monsieur BALON dit que nous avons pour le moment trois terrains, soit introduits, soit à l'étude. Il ajoute que pour celui de Fouches InfraSports lui-même se pose des questions, et il pense qu'ils vont renvoyer les dossiers pour qu'on choisisse l'alternative du liège plutôt que le caoutchouc recyclé. Pour le terrain de la Spetz il dit que les études sont en cours et que l'auteur de projet, Eco-site, est bien entendu averti et doit trouver la technique « liège ». Pour ce qui est du Hockey, où les réunions se multiplient, il dit qu'on avance bien. Mais il précise qu'en hockey il n'y a jamais eu besoin de caoutchouc. Il explique qu'au contraire, le problème du hockey, c'est qu'il faut de l'eau. Ils ont donc une structure qui n'est ni en liège ni en caoutchouc, mais qui prévoit des grosses citernes d'eau ou des puits car il faut mouiller en permanence le terrain.

Monsieur MAGNUS termine en disant nous sommes d'accord avec la proposition de Monsieur SAINLEZ quant à sa réflexion et les dispositions à prendre par rapport aux terrains synthétiques.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux heures et trente minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS